



CENTRE  
REGIONAL  
INFORMATION  
JEUNESSE  
Languedoc  
Roussillon



# guide du 1er

# logement



en Languedoc-Roussillon

2010 - 5<sup>ème</sup> édition

Les aides

La réglementation

Propriétaire/locataire

A la recherche...

Le budget

Adresses utiles

La Région  
Languedoc-Roussillon

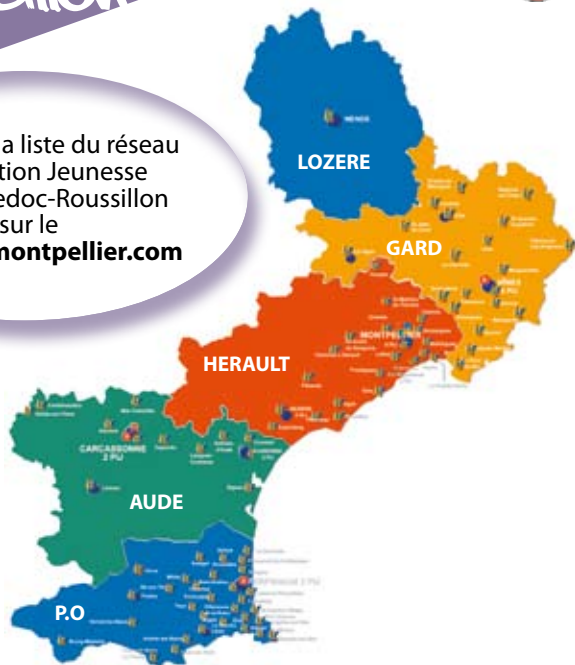


# le réseau information jeunesse languedoc-roussillon

INFORMATION  
JEUNESSE



Retrouvez la liste du réseau  
Information Jeunesse  
en Languedoc-Roussillon  
sur le  
[www.crij-montpellier.com](http://www.crij-montpellier.com)



ALENYA  
AMELIE LES BAINS  
ARGELES SUR MER  
ARLES SUR TECH  
BAGES  
BANYUS SUR MER  
BOMPAS  
CABESTANY  
CANOHES  
CANET EN ROUSSILLON  
CERET  
COLLIoure  
CORNEILLA DE LA RIVIERE  
ELNE  
ESTAGEL  
FONT ROMEU  
ILLE SUR TET  
LE BARCARES  
LE BOULOU  
LE SOLER  
MILLAS  
OLETTE  
PERPIGNAN  
PIA  
POLLESTRES  
PORT VENDRES  
PRADES  
PRATS DE MOLLO LA PRESTE  
RIA SIRACH  
RIVESALTES  
ST CYPRIEN  
ST ESTEVE  
ST LAURENT DE CERDANS  
ST LAURENT DE LA SALANQUE  
SALSes LE CHATEAU  
THUIR  
TOULOUGES  
VERNET LES BAINS  
VINCA  
VILLENEUVE DE LA RAHO

ALZONNE  
BRAM  
CAPENDU  
CARCASSONNE  
CASTELNAUDARY  
COURSAN  
LEZIGNAN CORBIERES  
LIMOUX  
MAS CABARDES  
NARBONNE  
SALLELES D'AUDE  
SALLEs SUR L'HERS  
SIGEAN  
TREBES

AIGUES MORTES  
AIMARGUES  
ALES  
BAGNOLS SUR CEZE  
BELLEGARDE  
CALVISSON  
CENDRAS  
GARONS  
LE GRAU DU ROI  
MARGUERITTES  
NIMES  
ST JEAN DE MARUEJOLS  
ST JEAN DU GARD  
ST QUENTIN LA POTERIE  
SOMMIERES  
UZES  
VAUVERT

AGDE  
BAILLARGUES  
BEZIERS  
CAPESTANG  
CASTRIES  
CLERMONT L'HERAULT  
FLORENSAC  
FRONTIGNAN  
GANGES  
GIGNAC  
GRABELS  
LA GRANDE MOTTE  
LATTES  
MARSEILLAN  
MONTPELLIER  
PEROLS  
PEZENAS  
PORTIRAGNES  
SETE  
VENDARGUES  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

Points Relais  
Information Jeunesse  
(PRIJ)

GIGNAC  
LE POUGET  
MONTARNAUD  
MONTPEYROUX  
ST ANDRE DE SANGONIS  
ST JEAN DE FOS  
ST MATHIEU DE TREVIERES  
VENDEMIAN  
LE VIGAN  
MENDE



**Bernard KOHLER,**

Président  
du Centre Régional  
Information Jeunesse  
Languedoc-Roussillon

**L**e logement constitue l'un des besoins essentiels les plus élémentaires de tout être humain. Gage de stabilité, l'accès à un logement est une étape essentielle vers l'autonomie de l'individu.

Mais concrètement quand il s'agit de se lancer dans la recherche du 1<sup>er</sup> logement, même si la motivation est importante, les interrogations sont nombreuses et les démarches complexes, que l'on soit étudiant, stagiaire de la formation professionnelle continue, jeune salarié, ou demandeur d'emploi.

Quel type de logement choisir : studio, chambre chez l'habitant ou dans un foyer ?

Quelles sont les aides qui existent, comment en bénéficier ?

Quel budget prévoir ?

Où trouver des petites annonces ?

Qu'il s'agisse d'une location à l'année ou d'un hébergement temporaire, l'improvisation n'est pas de mise. Pour que le projet devienne réalité, méthode et organisation s'imposent !

Face à la question de l'accès au logement des jeunes, le réseau Information Jeunesse se mobilise pour délivrer une information régionale de qualité.

Pour la cinquième année consécutive, le CRIJ édite le « Guide du 1<sup>er</sup> Logement » en Languedoc-Roussillon. Celui-ci présente la réglementation et les dispositifs d'aide, apporte des conseils pour organiser ses démarches, recense des pistes pour obtenir des offres de location et rassemble des adresses utiles. Il s'adresse à tous les jeunes, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle continue, jeunes salariés, ou demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, le CRIJ met, gratuitement, à disposition des jeunes des offres de location de particuliers, en Languedoc-Roussillon.

Ce qui représente un volume global annuel de 2 000 offres, consultables sur place et sur les sites Internet [www.crij-montpellier.com](http://www.crij-montpellier.com) et [www.logement.informationjeunesselr.fr](http://www.logement.informationjeunesselr.fr)

Près de chez vous, le CRIJ, les Bureaux et les Points Information Jeunesse sont à votre écoute et répondent à toutes vos questions, en respectant la confidentialité.

Dans ces lieux, ouverts à tous les jeunes, sans rendez-vous, vous pouvez rencontrer un informateur jeunesse, consulter des dossiers d'information, lire la presse, faire des recherches ou des démarches par internet.

Nous vous souhaitons des démarches facilitées et fructueuses grâce à ce guide.

edito

# Sommaire

## 1- Les aides au logement

### A- Les prestations logement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

- Les différentes aides au logement
- Les conditions communes
- Le montant des aides
- Comment faire sa demande ?
- Le paiement des aides
- Les aides pour les étudiants étrangers

### B- Les aides à l'accès au logement

- L'avance Loca-Pass
- Mobili Pass
- La garantie des risques locatifs
- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- La Clé Montpellier Logement

## 2- La réglementation

- La réglementation sur les logements décents
- La location à un mineur émancipé
- Le bail d'un logement loué vide à usage d'habitation principale
- Le bail d'un logement loué meublé à usage d'habitation principale
- Le contrat de location
- La durée du bail à usage d'habitation principale
- Le congé du bail à usage d'habitation principale
- La résiliation du bail et l'expulsion
- Préparez votre départ

## 3- Les rapports locataire / propriétaire

- La colocation
- La location Pacsée
- La caution solidaire
- Le dépôt de garantie
- Les quittances
- L'état des lieux
- L'entretien du logement
- Le loyer et les charges locatives
- L'assurance
- La Loi DALO
- En cas de litige

p.4

p. 5

p. 5

p. 6

p. 7

p. 7

p. 8

p. 9

p. 10

p. 10

p. 11

p. 15

p.16

p. 17

p. 18

p. 19

p. 20

p. 20

p. 22

p. 23

p. 24

p. 25

p.26

p. 27

p. 27

p. 28

p. 28

p. 29

p. 29

p. 29

p. 30

p. 31

p. 32

p. 33





## 4- A la recherche d'un logement p.34

### A- Les logements privés

- Les logements de particuliers p. 35
- Les professionnels de l'immobilier p. 38

### B- Autres pistes

- Les logements étudiants p. 39
- Les foyers p. 39
- L'hébergement temporaire p. 40
- Les chambres chez l'habitant p. 43
- Logement intergénérationnel p. 43

## 5- Le budget p.44

### A- Le budget à prévoir

- Les premières dépenses p. 45
- Les dépenses incontournables p. 45

### B- Faites vos comptes p. 49

## 6- Adresses utiles p.50

### A- Les organismes d'information

- Le réseau Information Jeunesse p. 51
- Les autres organismes d'information p. 52
- CLLAJ p. 53
- Le réseau des Missions Locales (16/25 ans) p. 53
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) p. 55
- Les Associations Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) p. 56

### B- Les organismes d'aide

- Les Caisses d'Allocations Familiales p. 57
- Les Comités Interprofessionnels du Logements (CIL) et collecteurs du 1% logement p. 58
- Les Centres Communaux d'Action Sociale p. 59

### C- La défense des locataires

- Les Confédérations Générales du Logement (CGL) p. 59
- Les Confédérations Nationales du Logement (CNL) p. 60
- L'Union régionale et les unions départementales Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) p. 60
- Les maisons de la justice et du droit p. 61
- Les Points d'Accès au Droit p. 62

## 7- La Région Languedoc-Roussillon p.64



<b>A- Les prestations logement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</b>	
- Les différentes aides au logement	p. 5
- Les conditions communes	p. 5
- Le montant des aides	p. 6
- Comment faire sa demande ?	p. 7
- Le paiement des aides	p. 7
- Les aides pour les étudiants étrangers	p. 8
<b>B- Les aides à l'accès au logement</b>	
- L'avance Loca-Pass	p. 9
- Mobili Pass	p. 10
- La garantie des risques locatifs (GRL)	p. 10
- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)	p. 11
- La Clé Montpellier Logement	p. 15

Sous certaines conditions de ressources et en fonction de votre situation personnelle, vous pouvez bénéficier d'aides au logement. On distingue les aides à l'accès au logement (Loca-Pass, FSL) et les prestations logement de la CAF. Soyez bien attentif aux différents critères d'attribution, consultez les relais d'information pour connaître vos droits (voir rubrique « adresses utiles »).

Sur Internet vous trouverez des informations fiables sur les sites :

- de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) [www.anil.org](http://www.anil.org)
- du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## A- Les prestations logement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

### Les différentes aides au logement

Si vous êtes locataire de votre résidence principale et si vos ressources sont inférieures à un certain plafond, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement.

#### → L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Elle est destinée à toute personne locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat, fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort.

#### → L'Allocation Logement à caractère Familial (ALF)

Elle concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui :

- ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge,
- ou sont un ménage marié depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).

#### → L'Allocation Logement à caractère Social (ALS)

Elle s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

Dans la majorité des cas, c'est cette aide que vous allez percevoir.

**Attention :** Ces aides ne sont pas cumulables.

Pour les personnes affiliées au régime de sécurité sociale général,

s'adresser à la CAF de votre département : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Pour les personnes relevant du secteur agricole, s'adresser à la Mutuelle Sociale Agricole

de votre département : [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

vote

### Les conditions communes

Pour bénéficier d'une aide au logement, vous devez :

- être locataire ou colodataire,
- payer le loyer.

Si le logement vous est loué par un ascendant (parent, grand-parent, arrière grand-parent) ou un descendant (enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant), vous ne pourrez pas bénéficier d'une aide au logement.

Vous pouvez également :

- être sous-locataire,
- ou habiter : un foyer, une résidence universitaire, une maison de retraite, un centre de long séjour ou d'hébergement pour handicapés, un hôtel ou un logement meublé.

## A- Les prestations logement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Votre logement doit être décent et avoir une superficie minimale définie en fonction du nombre d'occupants. En effet, en application du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, tout logement donné en location doit remplir des conditions relatives :

- à la sécurité et à la santé des locataires,
- aux éléments d'équipement et de confort du logement,
- aux normes de surface et de volume.

Pour connaître les caractéristiques d'un logement décent, reportez-vous à la rubrique « Réglementation : la réglementation sur les logements décents ».

Le logement pour lequel vous demandez l'aide **doit être votre résidence principale**.

Si vous êtes étudiant et si vous conservez votre logement pendant l'été, vous devez en informer votre CAF. Dans le cas où vous résidez dans une résidence universitaire, un foyer ou en secteur locatif, retournez impérativement l'attestation sur l'honneur que la CAF vous a adressée, ou signalez-lui par simple courrier. Sinon, le versement de votre aide au logement sera interrompu à partir du mois de juillet (le dernier mois payé étant juin).

La décence du logement est attestée par le propriétaire sur l'imprimé « attestation de loyer » joint à la demande d'aide au logement.

### Le montant des aides

Le montant des aides de la CAF est identique dans toute la région Languedoc-Roussillon.

Il dépend de nombreux éléments :

- des ressources,
- de la situation familiale,
- de la nature du logement,
- du lieu de résidence,
- du loyer,
- du nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Dans certains cas, les ressources sont évaluées forfaitairement ou considérées comme au moins égales à un certain montant :

	Secteur	Statut Etudiant	Revenus déclarés	Montant pris en compte
<b>ALS ALF APL</b>	Secteur cité universitaire et foyer	non boursier	< 5 500 euros	5 500 euros
		boursier	< 4 700 euros	4 700 euros
	Secteur locatif	non boursier	< 7 100 euros	7 100 euros
		boursier	< 5 700 euros	5 700 euros

Chiffres valables jusqu'en Décembre 2010

Si vous êtes étudiant et salarié, il se peut que l'activité principale déterminée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie soit l'emploi et non vos études. Dans ce cas, il ne sera pas tenu compte des minimums de ressources indiqués ci-dessus.

## A- Les prestations logement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

### Comment faire sa demande ?

Vous devez remplir le formulaire d'aide au logement établi par la CAF.

Si vous n'êtes pas étudiant, vous pouvez le télécharger sur le site Internet de la CAF : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et l'imprimer ou le demander à votre CAF. Retournez-le rapidement, complété, daté et signé. En cas de dossier mal rempli ou incomplet, des retards dans la mise en paiement sont possibles.

Si vous êtes étudiant sans enfant à charge, et uniquement dans ce cas, vous faites votre demande d'aide au logement en ligne : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) - « Rubrique Etudiants – Remplissez en ligne votre demande d'aide au logement ».

Une fois imprimé, envoyez votre dossier à la CAF, dûment complété et signé en joignant les pièces justificatives demandées.

Votre demande d'aide peut être effectuée gratuitement dans certains PIJ, BIJ et au Centre Régional Information Jeunesse. Pour le savoir, contactez le PIJ le plus proche de chez vous (voir rubriques « adresses utiles »).

Si vous résidez dans une cité ou résidence universitaire, vous pouvez remettre votre dossier au secrétariat du CROUS.

**Attention :** Il est préférable que les demandes soient faites dans les trois mois suivant la signature du contrat de bail.

Si vous avez moins de 20 ans, vérifiez si votre aide au logement est plus « rentable » que la perte éventuelle d'allocations familiales pour vos parents car il ne peut y avoir de cumul. Faites le même calcul si vous avez moins de 26 ans et que vos parents perçoivent le RSA/ancien RMI. Pour les mineurs non émancipés, se reporter à la rubrique « La location à un mineur émancipé » (voir partie « Réglementation »).

note

### Le paiement des aides

**Le premier mois :** aucune aide n'est versée pour le premier mois d'occupation de votre logement.

Le paiement est effectué à terme échu. Le premier versement interviendra deux mois après votre entrée dans les lieux.

Exemple : Occupation des lieux en septembre 2009 → Le droit s'ouvre en octobre 2009 → Le paiement s'effectue début novembre 2009.

Deux exceptions toutefois :

- pour l'APL, si vous logez dans un foyer de jeunes travailleurs ou de travailleurs migrants,
- pour l'APL et l'ALS : en cas de changement de logement avec continuité de charge de logement, mutation de votre dossier sans rupture des droits (par exemple, si vous quittez votre logement le 30 septembre et que vous déposez un dossier pour votre nouveau logement loué à compter du 1er octobre).

**Le dernier mois :** attention à la date de départ de votre logement, vous percevrez le dernier mois uniquement si vous payez un loyer pour la totalité du mois.

Dans certaines situations, l'allocation peut être perçue par le propriétaire de l'appartement ou l'agence qui le gère.

## A- Les prestations logement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

### Les aides pour les étudiants étrangers

Tous les étudiants étrangers peuvent bénéficier d'une allocation logement mensuelle (A.P.L ou A.L.S). Cette aide est accordée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour y avoir droit, des conditions sont requises :

#### **Pour tous les étudiants :**

- un dossier de demande d'aide au logement dûment complété et signé,
- une déclaration de ressources de l'année civile précédant l'année universitaire, vos ressources ne devant pas dépasser un certain plafond,
- une attestation de bourse, le cas échéant,
- un relevé d'identité bancaire,
- une pièce justifiant de l'état civil (photocopie du passeport).

#### **Pour les étudiants de l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) :**

- un justificatif de scolarité,
- une carte européenne d'assurance maladie,
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il dispose pour lui, et le cas échéant pour sa famille, de ressources suffisantes.

#### **Pour les non-ressortissants de l'Espace économique européen :**

- la photocopie du titre de séjour est obligatoire.

*Merci de signaler à votre CAF tout changement de situation familiale, professionnelle ou d'adresse.*

### Deux guichets uniques d'accueil des étudiants internationaux

**A Montpellier :** Le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), émanation des universités de Montpellier, a notamment pour vocation de faciliter l'accueil et d'assurer l'accompagnement des étudiants internationaux. Il met en œuvre, de fin août à fin novembre, un guichet unique pour :

- la délivrance des titres de séjour avec la Préfecture de l'Hérault,
- l'aide à la recherche de logement chez les particuliers (dispositif PHARE) avec le CROUS,
- le bénéfice des aides locatives délivrées par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF).

**A Perpignan :** Le Guichet Unique spécifique pour les étudiants étrangers est ouvert à tous les étudiants et fonctionne tous les jours.

Il est devenu un accueil incontournable et un relais indispensable entre les différents services de la Préfecture et de la CAF, présents un jour par semaine dans les locaux du CLOUS.

#### **PRES**

##### **POINT ACCUEIL DES ETUDIANTS INTERNATIONAUX A MONTPELLIER**

163 rue Auguste Broussonnet  
34090 MONTPELLIER

Tél. : 04 67 41 67 87

Fax : 04 67 41 93 34

accueilinternational@pres-univ-montp.fr

**www.pres-univ-montp.fr**

Ouvert du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00

#### **PRES**

##### **POINT ACCUEIL DES ETUDIANTS INTERNATIONAUX AU CLOUS DE PERPIGNAN**

Centre Local des Oeuvres Universitaires  
et Scolaires (CLOUS)

54 avenue Paul Alduy - BP 41025

66101 PERPIGNAN Cedex 1

Tél. : 04 68 50 99 62

Fax : 04 68 67 40 95

clous.perpignan@crous-montpellier.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00  
et de 13h30 à 16h30

## A- Les prestations logement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Pour tout renseignement, contactez la Préfecture de votre département.

**PREFECTURE de l'AUDE**  
 52 rue Jean Bringer  
 11000 CARCASSONNE  
 Tél. : 04 68 10 27 00  
 www.aude.pref.gouv.fr

**PREFECTURE de l'HERAULT**  
 34 place des Martyrs  
 de la Résistance  
 34000 MONTPELLIER  
 Tél. : 04 67 61 61 61  
 Fax : 04 67 02 25 79  
 www.herault.pref.gouv.fr

**PREFECTURE de MENDE**  
 Rue de la Rovère – BP 30  
 48000 MENDE  
 Tél. : 0 821 80 30 48  
 Fax : 04 66 49 17 23  
 www.lozere.pref.gouv.fr

**PREFECTURE du GARD**  
 10 avenue Feuchères  
 30000 NIMES  
 Tél. : 04 66 36 40 40  
 www.gard.pref.gouv.fr

**PREFECTURE de PERPIGNAN**  
 24 quai Sadi Carnot  
 66000 PERPIGNAN  
 Tél. : 04 68 51 66 66  
 www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

## B- Les aides à l'accès au logement

### L'avance Loca Pass

Le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) peut financer votre dépôt de garantie (souvent appelé caution). Le dossier, une fois complété et remis à votre CIL, est examiné dans un délai de 8 jours. Le dossier doit être déposé au plus tard à la signature du bail.

L'avance Loca-Pass est accordée sous forme de prêt remboursable sans intérêt pour le locataire sur une durée maximum de 36 mois après un différé de paiement de 3 mois (mensualité minimum de 15 euros).

### Bénéficiaires :

Est éligible, tout ménage entrant dans un logement locatif du parc social ou privé pour lequel le bail est conclu postérieurement à la publication de la loi n° 2008-111 pour le pouvoir d'achat du 8 février 2008, publiée au Journal Officiel du 9 février 2008.

Sont également éligibles, les ménages entrant dans un logement meublé lorsqu'un bail écrit a été établi dans les conditions prévues par la loi ainsi que les ménages entrant en structure collective (logement-foyer ou résidences sociales).

### → Où faire sa demande ?

Les dossiers sont à retirer et à retourner dûment complétés au CIL de votre département (le CRIU de Montpellier et le BIJ de Perpignan disposent également de dossiers mis à votre disposition).

Si vous quittez votre logement avant la fin de l'échéancier fixé pour le remboursement du prêt, vous devrez restituer au CIL la totalité des sommes restant dues dans un délai de trois mois à compter de votre départ.

## B- Les aides à l'accès au logement

### Mobili-Pass

Il s'agit d'une subvention de 3 200 euros maximum avec l'accord de l'employeur - et 1 600 euros sans l'accord de l'employeur - remboursant le double loyer, les frais d'agence, etc... dans les 6 mois de la mutation ou de l'embauche si la distance entre l'ancien et le nouveau logement est supérieur à 70 km.

#### → Où faire sa demande ?

S'adresser aux CIL (voir rubrique « adresses utiles » « CIL et Collecteurs 1% Logement »)

**Attention :** Ce service est réservé uniquement aux salariés des entreprises du secteur assujéti.

### La Garantie des Risques Locatifs (GRL)

La Garantie des Risques Locatifs (GRL) est un dispositif qui vise à favoriser l'accès et le maintien, dans leur logement locatif privé, des ménages qui ne peuvent pas présenter de garanties suffisantes aux propriétaires. Elle consiste en un contrat d'assurance souscrit par le propriétaire-bailleur ou le professionnel de la gestion locative afin de garantir les risques d'impayés de loyer et de charges et de détériorations du logement toute la durée du bail. Elle prévoit en plus un accompagnement social en cas de difficulté du locataire (problème d'emploi, de santé, de divorce, etc...).

Tous les bailleurs peuvent louer leur logement avec la GRL quel que soit le profil du candidat locataire dont le taux d'effort est inférieur ou égal à 50% (Loyer + charges / ressources + APL).

Les locataires dont le taux d'effort à l'entrée dans le logement est compris entre 28 et 50%, et les personnes en situation précaire dont le taux d'effort est inférieur à 50%, bénéficient d'un traitement adapté en cas d'impayés.

Cette garantie couvre le bailleur en cas de loyers impayés, loyer mensuel maximum de 2 000 euros charges comprises, garantie globale de 70 000 euros, les frais de procédure, les détériorations immobilières, plafonnées à 7 700 euros, sans franchise ni carence.

Le propriétaire-bailleur qui souhaite souscrire un contrat d'assurance « GRL » doit s'adresser à une société d'assurance ayant adhéré au dispositif. Le taux de prime est déterminé par l'assureur.

*La souscription au contrat d'assurance de la GRL permet une déduction des revenus fonciers ou crédit d'impôt*

Pour souscrire, il suffit de se rendre sur le site **www.passgrl.fr** pour consulter la liste des compagnies d'assurances ayant conventionné au dispositif de la GRL.

Pour **les locataires déjà dans les lieux**, il est possible de souscrire à la GRL. Il faut que le bail ait au moins 6 mois d'existence et que le locataire n'ait pas eu d'incident de paiement de loyer (2 termes consécutifs impayés, en tout ou partie) sur cette période.

Dans ce cas, le locataire est dispensé de produire un Pass-GRL.

note

#### Les avantages :

- le locataire n'a plus à fournir de caution et dispose d'un traitement social en cas de difficultés financières,
- le bailleur bénéficie d'une garantie totale en cas d'incident de paiement des loyers ; il est déchargé de la gestion de recouvrement des loyers impayés et bénéficie de la prise en charge des frais de procédure contentieuse.

## B- Les aides à l'accès au logement

### Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Cette aide exceptionnelle et facultative est accordée sous certaines **conditions qui varient selon les départements**. Les dossiers sont à établir auprès d'une assistante sociale, dans une Mission Locale ou dans un centre d'action sociale.

*Les informations relatives au FSL sont présentées à titre indicatif et restent valables jusqu'au 31 décembre 2010.*

Le FSL est destiné à aider toute personne ou toute famille en difficulté en prenant en charge :

#### soit les frais d'accès à un nouveau logement :

- dépôt de garantie ou caution (uniquement en Lozère, dans l'Hérault et le Gard pour les personnes en situation de surendettement),
- premier loyer,
- deuxième loyer (uniquement dans le Gard et l'Hérault),
- frais d'agence (sauf dans l'Aude),
- frais de déménagement hors accueil temporaire dans la famille ou chez un tiers (uniquement en Lozère et dans l'Aude - avec max. 230 euros et sous conditions de perte subite et imprévisible du logement et mobilier),
- assurance habitation,
- achat de mobilier de 1ère nécessité (uniquement en Lozère et dans l'Aude avec max. 230 euros et sous conditions de perte subite et imprévisible du logement et mobilier),
- ouverture électrique (uniquement dans le Gard et en Lozère),
- cautionnement (uniquement dans le Gard, l'Hérault et l'Aude) et ouverture compteur gaz et électricité (uniquement en Hérault),
- cautionnement (uniquement dans le Gard, l'Hérault et l'Aude),
- accompagnement social au logement par un éducateur ou un travailleur social (uniquement dans l'Aude),
- mesure de garantie loyer (uniquement dans l'Aude et l'Hérault),
- dette locative dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement (uniquement en Lozère et dans l'Aude). En cas de précarité, des prêts, subventions ou des remises de dette peuvent être accordés pour couvrir tout ou partie des dettes de loyer après trois mois d'impayés, de charges locatives, d'impayés d'eau/électricité ou autre énergie (gaz, fuel...), de téléphone fixe, ...

#### soit le maintien dans le logement (sauf en Lozère) :

- dette de loyer,
- dette de charges locatives (uniquement dans le Gard et l'Hérault) rappel de charges sur 5 ans,
- frais d'huissier (uniquement dans le Gard),
- assurance (uniquement dans le Gard),
- fonds énergie et téléphone (uniquement dans l'Aude) aides aux impayés de fluides (électricité, gaz et eau),
- procédure de saisine directe : accès au logement et seconde mesure du fonds énergie (uniquement dans l'Aude) – avec possibilité d'accord préalable.

## B- Les aides à l'accès au logement

### → Les conditions d'attribution dans l'Aude

Le FUL est une aide facultative qui peut être accordée sous certaines conditions de ressources et de loyer à ne pas dépasser, avec une prise en compte de la situation particulière des personnes en faisant la demande.

**Attention :** Les étudiants ne bénéficient pas de l'aide FUL sauf les apprentis dans certaines situations.

#### L'attribution de l'aide

Cette aide peut être accordée sous plusieurs formes, selon le niveau des ressources :

- prêt sans intérêt,
- subvention,
- une partie en prêt ajoutée à une partie en subvention.

La demande FUL se fait auprès de tout service social.

Pour tout renseignement, s'adresser au FUL – CAF de Carcassonne (voir « adresses utiles » - « CAF »).

### → Les conditions d'attribution dans le Gard

L'intervention du FSL s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement social des ménages en difficulté. Les critères pour bénéficier de ces aides reposent sur le niveau des ressources en fonction de la composition familiale et l'importance de la nature des difficultés rencontrées.

**Attention :** Seul un étudiant ayant le statut de salarié peut bénéficier d'une aide FSL.

#### L'attribution de l'aide

Cette aide peut être accordée sous plusieurs formes :

- le dépôt de garantie prioritairement sous forme d'un prêt,
- les frais d'agence,
- le premier mois de loyer hors charges,
- la provision sur charges adossée au premier mois de loyer,
- l'ouverture des compteurs eau et énergie (chauffage, téléphone, ...),
- l'assurance habitation,
- le cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives,
- la prise en charge des dettes liées à l'habitat dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement.

La demande de FSL se fait auprès de tout service social.

Pour tout renseignement, s'adresser au FSL – CAF de Nîmes (voir « adresses utiles » - « CAF »).

## B- Les aides à l'accès au logement

### → Les conditions d'attribution dans l'Hérault

Tout habitant du département de l'Hérault répondant aux critères définis par le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées et répondant aux critères de ressources définis dans le règlement intérieur du fonds solidarité logement .

- Le demandeur doit être majeur, en situation administrative régulière sur le territoire français.

**Attention :** Les étudiants sans enfant à charge sont exclus du dispositif.

Pour plus d'infos : **Espace Logement Hérault**  
Espace Henri Berlin Saëns - Parc Euromédecine  
59 rue de Fès - Bât. A - BP 7238  
34080 MONTPELLIER - **Tél : 04 67 67 78 00**

### L'attribution de l'aide

Cette aide peut être accordée sous plusieurs formes :

- aide à l'accès au logement : dépôt de garantie frais d'ouverture de compteur de gaz et d'électricité, assurance habitation , 80% du 2<sup>ème</sup> loyer )
- garantie impayés de loyer sur des baux de 36 mois (intervention sur 12 mois )
- aide aux impayés de loyer (aide au maintien) : loyer impayés , charges locatives, rappel de charges, frais de procédure (aide plafonnée).
- aide aux impayés de fluides (gaz, électricité, eau) : facture de consommation (aide plafonnée)
- aide aux impayés de téléphone sous forme d'abandon de créance.

L'aide financière est accordée sous forme de prêt et/ou de subvention. Les prêts sont remboursables au maximum sur 36 mois. Le remboursement des prêts est assuré par prélèvement sur les prestations familiales par la caisse d'allocations familiales de Montpellier ou Béziers ou à défaut sur le compte bancaire ou postal du demandeur.

*L'attribution de l'aide peut être refusée lorsque le niveau de loyer et des charges est incompatible avec les ressources du demandeur. L'absence totale de ressources ne permet pas l'intervention du FSL .*

La demande de FSL se fait auprès de tout service social.

Pour tout renseignement, s'adresser au FSL – CAF de Montpellier (voir « adresses utiles » - « CAF »).

### → Les conditions d'attribution en Lozère

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde des aides financières aux personnes en difficulté sous conditions de ressources et selon l'appréciation de leur situation par une commission technique composée d'un représentant de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et un représentant du Conseil général.

### L'attribution de l'aide

- subventions ou prêts destinés à financer l'accès ou le maintien dans un logement du secteur locatif social ou privé,
- apurement d'une dette locative, de dettes d'eau, de fournitures d'énergie (électricité, gaz, fuel, bois) ou de téléphone,
- aide au déménagement et à l'achat de mobilier de première nécessité,
- accompagnement social lié au logement effectué soit par un Conseiller en Economie Sociale et Familiale du Conseil général, soit par une association agréée. Il s'agit d'une mesure contractuelle.

## B- Les aides à l'accès au logement

### → Les conditions d'attribution en Lozère - suite

Le paiement est effectué directement aux tiers (fournisseurs ou bailleurs) par la CCSS. Dans le cadre d'un prêt, la CCSS se charge de mettre en œuvre les modalités de recouvrement des créances prévues.

Toute décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant la commission d'attribution.

La demande de FSL se fait auprès de tout service social.

Pour tout renseignement, s'adresser au FSL – CAF de Mende (voir « adresses utiles » - « CAF »).

### → Les conditions d'attribution dans les Pyrénées-Orientales

Le FSL peut être accordé sous certaines conditions de ressources et de loyer.

Les personnes et familles doivent être :

- locataires,
- sous-locataires,
- résidents de logements foyers,
- propriétaires occupants.

Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des ressources (salaires, allocations, prestations...) des personnes composant le foyer à l'exception des allocataires logement, de l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation spéciale...

*Un plafond et des conditions de loyers sans les charges sont pris en compte à titre indicatif.*

De plus, pour l'attribution éventuelle de l'aide, sera pris en compte le montant du « résiduel loyer », c'est à dire ce qui reste à la charge de des locataires après le versement de l'allocation logement.

Autres conditions :

- le logement doit répondre aux normes d'habitabilité et de décence,
- pour les aides à l'accès, le bail doit être de 1 an minimum pour les logements meublés et de 3 ans minimum pour les logements vides,
- Le dossier doit être déposé dans les 2 mois suivant la signature du bail.

**A Savoir** : Si vous êtes étudiant boursier, vous pouvez faire une demande de FSL.

### L'attribution de l'aide

Le FSL peut aider au paiement :

- du dépôt de garantie à concurrence d'1 mois de loyer sans les charges pour le parc HLM et d'1 mois de loyer sans les charges pour le parc privé pour tous les baux conclu depuis le 9 février 2008,
- du premier mois de loyer dans le cas où les droits à l'allocation logement ne sont pas ouverts ou ont été interrompus,
- des frais d'agence immobilière plafonnés à une somme correspondant à un mois de loyer sans les charges,
- des frais d'assurance habitation dans la limite de 155 euros,
- de l'ouverture du compteur d'eau dans la limite de 100 euros,
- du mobilier de première nécessité (exclusivement réservé aux allocataires du RSA/ancien RMI et ce, dans le cas d'une insertion professionnelle).

## B- Les aides à l'accès au logement

### ➔ Les conditions d'attribution dans les Pyrénées-Orientales - suite

Le FSL peut aider au maintien, en cas de difficultés, à payer le loyer ou en cas de dettes locatives. Egalement, peuvent être pris en charge, sous certaines conditions, les impayés d'énergie (électricité, gaz, fioul...) d'eau et de téléphone.

La demande de FSL se fait auprès de tout service social.

Pour tout renseignement, s'adresser au FSL – CAF de Perpignan (voir « adresses utiles » - « CAF »).

vous pouvez aussi déposer toute demande d'aide auprès de la :

#### **Direction Générale des Solidarités**

Service CLAFI

25 rue Petite la Monnaie

BP 142

66142 PERPIGNAN Cedex

### La Clé Montpellier Logement

C'est une aide sous la forme d'une avance remboursable sans intérêt, ni assurance ni frais de dossiers, pour financer le premier loyer ou l'achat des premiers équipements indispensables à l'installation dans le logement.

La Clé Montpellier Logement s'adresse aux jeunes actifs de moins de 30 ans intégrant un logement selon les conditions suivantes :

- bénéficier d'un contrat de travail (CDI, CDD ou contrat d'intérim) ou être en contrat de formation en alternance de plus de 6 mois ou être demandeur d'emploi indemnisé,
- ne pas dépasser certains plafonds de ressources.

#### **La Ville de Montpellier met en place la Clé Montpellier Logement pour faciliter la location d'un logement à Montpellier selon trois modalités :**

- une aide au financement du premier mois de loyer (charges comprises) dans la limite de 1 000 euros, ou
- une aide au financement des équipements nécessaires à l'installation comprenant les appareils de cuisson, le couchage, tables et chaises, armoire, réfrigérateur et lave-linge dans la limite de 800 euros ou
- une aide au financement du dépôt de garantie à titre exceptionnel dans la limite de 1 000 euros.

Ces aides prennent la forme d'une avance remboursable sans intérêt, sur une durée maximale de 36 mois, après un différé de trois mois. Elles sont accordées à la date d'effet du bail et aucun frais de dossier n'est à la charge du bénéficiaire.

Le dossier de demande d'aide se fait auprès de :

#### **L'association Boutique Logement des Jeunes**

1 Bis rue de la Vieille

34000 MONTPELLIER


Tél. : 04 99 61 46 65

boutique.logement@orange.fr

**[www.boutique-logement-montpellier.org](http://www.boutique-logement-montpellier.org)**

# réglementation



- 
- |   |       |
|---|-------|
| - La réglementation sur les logements décents                       | p. 17 |
| - La location à un mineur émancipé                                  | p. 18 |
| - Le bail d'un logement loué vide à usage d'habitation principale   | p. 19 |
| - Le bail d'un logement loué meublé à usage d'habitation principale | p. 20 |
| - Le contrat de location  | p. 20 |
| - La durée du bail à usage d'habitation principale                  | p. 22 |
| - Le congé du bail à usage d'habitation principale                  | p. 23 |
| - La résiliation du bail et l'expulsion                             | p. 24 |
| - Préparez votre départ   | p. 25 |

réglementation

# La réglementation

vote

17

réglementation

## → Lutte contre les discriminations dans la location des logements

S'agissant d'un logement loué à usage d'habitation principale, « aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales ou son appartenance ou sa non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

En cas de litige, la personne qui s'est vue refuser la location d'un logement doit présenter des éléments de fait laissant supposer cette discrimination, et c'est ensuite au bailleur ou à son mandataire de justifier son refus de louer le logement (Loi de modernisation sociale du 17.01.2002).

Par ailleurs, quel que soit le type de location (meublé ou vide) et dans tout secteur (social ou privé), tout propriétaire ou agent immobilier peut être sanctionné au plan pénal en application des articles 225-1 à 225-4 du Code Pénal. En outre, la Loi du 31 mars 2006 valide la pratique du « testing » comme mode de preuve dans le but de démontrer l'existence d'un comportement discriminatoire.

Enfin, les victimes de discrimination peuvent saisir la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE, 11, Rue Saint-Georges, 75009 PARIS) par simple lettre motivée.

Cette autorité est compétente pour résolution amiable des litiges portant sur les actes de discrimination directe ou indirecte et apporte son aide à la constitution du dossier grâce à son pouvoir d'investigation important. **www.halde.fr - Tél : 08 1000 5000**

## La réglementation sur les logements décents

Suite au décret du 30 janvier 2002, le bailleur d'un logement loué vide ou meublé à titre de résidence principale est tenu de délivrer un logement décent.

Est considéré comme décent, un logement qui ne laisse pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.

## → Principales caractéristiques

- le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril,
- la toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne doivent pas présenter de danger pour la sécurité et la santé (notamment plomb et amiante),
- l'éclairage et la ventilation doivent être suffisants et sans danger,
- il doit y avoir au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude,
- l'installation de chauffage doit être suffisante et sans danger,
- s'il s'agit d'un logement de plusieurs pièces, l'installation sanitaire doit être intérieure au logement et complète, avec douche ou baignoire et WC,
- s'il s'agit d'un logement d'une seule pièce, il doit posséder au moins 1 WC. Ils peuvent être extérieurs au logement,
- le logement doit comporter une pièce principale d'au moins 9 m<sup>2</sup> pour 2,20 m de hauteur, soit un volume habitable minimum de 20 m<sup>3</sup> (ou 8,50 m<sup>3</sup> pour 2,50 m de hauteur).

## La Réglementation

### → Quels recours pour le locataire ?

**La mise en conformité :** Si le logement ne satisfait pas aux conditions de décence, le locataire peut demander à tout moment à son propriétaire sa mise en conformité, cela ne remet pas en cause la validité du bail en cours.

A défaut de réponse du propriétaire à la demande de mise en conformité dans un délai de deux mois ou à défaut d'accord entre les parties, la commission départementale de conciliation peut être saisie par l'une ou l'autre des parties. S'adresser à la Direction de l'Équipement (DDTM) :

**www.languedoc-roussillon.equipement.gouv.fr.** La commission rend un avis dans un délai de deux mois à compter de sa saisine et s'efforce de concilier les parties.

A défaut d'accord constaté par la commission ou en l'absence de saisine de la commission, le locataire peut engager une action devant le tribunal d'instance. Lorsque le juge est saisi, il détermine le cas échéant la nature des travaux à réaliser et le délai de leur exécution. Il peut également réduire le montant du loyer ou suspendre, avec ou sans consignation, le paiement du loyer et la durée du bail jusqu'à l'exécution des travaux.

**Les autres sanctions possibles** communes aux deux types de location (meublé / non meublé) :

Une des sanctions peut être en cas de logement indécents le non versement en tiers payant (c'est-à-dire entre les mains du bailleur) de l'allocation logement. Par dérogation, elle est versée au locataire pendant un délai de 6 mois pour lui permettre de demander la mise en conformité au bailleur ou d'engager une action en justice.

A l'issue de ce délai, si le locataire apporte la preuve que l'une de ces démarches a bien été effectuée, il continue à percevoir l'allocation logement sans limitation de durée. A défaut, le versement de l'aide est suspendue jusqu'à ce qu'il apporte cette preuve.

Des sanctions pénales peuvent également être encourues par le bailleur sur le fondement de la mise en danger de la vie d'autrui.

En toutes hypothèses, si le logement n'est pas décent, continuez à payer votre loyer, puisqu'à défaut, vous risqueriez une action en résiliation judiciaire du bail pour impayés de loyers. Vous pouvez adresser un courrier recommandé avec accusé de réception (dont vous conserverez une copie) à votre propriétaire afin d'obtenir l'exécution des travaux.

note

### La location à un mineur émancipé

Le Code civil fixe la majorité à 18 ans. En dehors de ce seuil, la minorité entraîne une incapacité de principe. Le mineur a donc l'interdiction de faire tout acte juridique.

En principe, le mineur ne peut signer seul un contrat de bail. Il a besoin de la signature de ses représentants légaux. Chacun des parents peut signer seul pour le mineur. Si les parents n'ont plus l'autorité parentale, leur tuteur peut signer le bail.

Par exception, le mineur peut être autorisé à accomplir des actes juridiques. Il faut pour cela qu'il soit émancipé, donc qu'il ait plus de 16 ans. Le mariage l'émancipe de plein droit. En dehors de ce cas, l'émancipation résulte d'une décision de justice du juge des tutelles, avec consentement des parents, s'il y a des « justes motifs » pour la demande.

Sachez que si vous êtes mineur non émancipé, vous pouvez prétendre aux prestations logement de la CAF. Toutefois, la demande d'aide au logement doit être contresignée par vos parents et leur accord écrit est nécessaire pour que l'aide soit versée sur votre compte bancaire.

### Le bail d'un logement loué vide à usage d'habitation principale

La rédaction d'un bail ou d'un contrat de location, signé par le bailleur et le locataire est obligatoire. Il doit être fait en deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie (reportez-vous au paragraphe « comment établir le contrat de location »).

#### → Les clauses obligatoires ?

- nom et adresse du bailleur,
- date du début du contrat / durée du contrat,
- description du logement et des annexes (cave, garage, jardin...),
- la surface habitable du logement,
- destination du bien loué : à usage d'habitation ou professionnel,
- énumération des parties communes,
- montant du loyer, modalités de paiement et règles de révision du prix du loyer,
- montant du dépôt de garantie.

#### Plusieurs documents doivent être joints au bail :

- l'état des lieux,
- un extrait du règlement de copropriété,
- un engagement de caution si le propriétaire exige la caution d'un tiers,
- un dossier de diagnostic technique comprenant : le diagnostic de performance énergétique qui est un document destiné à comparer et estimer la performance énergétique du logement ; l'état des risques naturels et technologiques dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou naturels et dans les zones de sismicité ; le constat d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949,
- une information sur la réception des services de télévision existants dans l'immeuble (depuis le 8 mars 2007).

#### → Les clauses « illicites » dans un contrat de location

Au préalable à l'établissement d'un contrat de location, le bailleur ne peut demander au candidat à la location de produire les documents suivants :

- photographie d'identité (hormis celle de la pièce justificative d'identité),
- carte d'assuré social,
- copie du relevé de compte bancaire ou postal ou attestation de bonne tenue de compte,
- attestation d'absence de crédit en cours et autorisation de prélèvement automatique,
- jugement de divorce,
- attestation du précédent bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges dès lors que le locataire peut présenter d'autres justificatifs,
- attestation de l'employeur dès lors qu'il peut être fourni le contrat de travail et les derniers bulletins de salaire,
- le contrat de mariage ou le certificat de concubinage,
- un chèque de réservation du logement,
- le dossier médical personnel,
- un extrait du casier judiciaire,
- la remise sur un compte bloqué de biens, d'effets, de valeurs ou d'une somme d'argent correspondant à plus d'un mois de loyer en principal en l'absence de dépôt de garantie ou de la souscription de la garantie autonome prévue à l'article 2321 du code civil,
- la production de plus de deux bilans pour les travailleurs indépendants.

## La Réglementation

### Le bail d'un logement loué meublé à usage d'habitation principale

La loi MLE (loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009 est venue préciser que la réglementation des locations meublées est d'ordre public (Code de la Construction et de l'Habitation : L632-1 et suivants) ; cette disposition est d'application immédiate.

Le bailleur devra :

- rédiger un contrat de location,
- mettre le logement à disposition du locataire et le conserver en bon état de réparation,
- entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat,
- assurer la jouissance paisible du logement à son locataire,
- garantir le locataire contre tous les vices ou défauts qui l'empêcheraient d'utiliser normalement le local : humidité, infiltrations, défaut d'étanchéité des cheminées par exemple.

#### Les documents à annexer au bail

Il s'agit des mêmes documents que ceux évoqués ci-dessus s'agissant d'une location louée vide à usage d'habitation principale, sauf l'information sur la réception des services de télévision existants dans l'immeuble qui ne s'applique pas aux locations en meublé.

Il ne faut pas oublier également d'annexer au bail un inventaire et un état détaillé du mobilier.

Ce document listera les meubles mis à la disposition du locataire, décrira l'état et sera le plus précis possible.

#### Le locataire devra

- payer le loyer et les charges au terme convenu dans le bail,
- utiliser paisiblement le logement, en respectant la destination qui lui a été donnée par le bail,
- répondre, le cas échéant, des dégradations et de l'incendie des locaux,
- souscrire un contrat incendie et dégâts des eaux.

### Le contrat de location

#### → Comment établir un contrat de location ?

Le bail peut être établi :

- par un agent immobilier, s'il est intervenu dans la recherche du locataire,
- directement entre le propriétaire et le locataire sur papier libre. Des modèles de contrats sont disponibles auprès d'associations de propriétaires ou de locataires, sur Internet ou dans des librairies spécialisées. Il faut faire attention à bien utiliser un modèle correspondant au type de location choisie (vide ou meublée).

Dans ces deux cas, le bail devra être établi en autant d'originaux que de parties, signé par chacune d'elles, et un original devra être remis à chacune d'elles ; il peut aussi être établi par un notaire, dans ce cas c'est alors le plus souvent un acte authentique, dont une copie sera délivrée à chacune des parties.

## La Réglementation

### → Les principales clauses figurant dans un contrat de location

Désignation des parties :

M. ou Mme ..... (ou dénomination si société) demeurant à ..... ci-après dénommé le bailleur, et M. ou Mme ..... Demeurant à ..... ci-après dénommé le locataire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : le bailleur loue, dans les conditions prévues par la loi du 6 juillet 1989 et par le présent contrat, au locataire qui les accepte, les locaux ci-après désignés :

- Désignation des locaux loués : description détaillée du logement, de ses équipements, des annexes ainsi que son adresse.
- Durée et prise d'effet du contrat : outre la durée, doivent être mentionnées les dates de début et de fin du bail (par exemple : « Le contrat d'un logement vide est conclu pour une durée de trois ans à compter du .././., pour se terminer le .././.. »).
- Renouvellement du bail – Congé : où il est fait allusion à la reconduction tacite du bail, à son échéance, si aucune des parties ne donne congé. Egalement sont précisées les modalités dans le cas d'une résiliation par le propriétaire et par le locataire.
- Loyer : sont indiqués le montant du loyer mensuel hors charge ainsi que la date de paiement.  
« Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de... euros hors charges qui sera payable d'avance le ... de chaque mois ».
- Révision du loyer : fait état de la révision annuelle du loyer (généralement la date anniversaire du contrat) en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- Charges : est indiqué le montant des provisions mensuelles payables en même temps que le loyer. Est fait mention également de la régularisation annuelle.
- Etat des lieux : mention de l'établissement de l'état des lieux.
- Dépôt de garantie : « Le locataire verse au bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance la somme de .... euros, représentant .... de loyer (1 mois maximum) à titre de dépôt de garantie pour l'exécution de ses obligations locatives. Sa restitution se fera dans un délai de deux mois à compter de la remise des clefs, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur ».
- Conditions générales d'occupation et de jouissance du logement : sont mentionnés les engagements du propriétaire ainsi que ceux du locataire.
- Clauses résolutoires : où sont énoncés les motifs pouvant entraîner la résiliation du bail en cours par le bailleur (non paiement des loyers ou des charges, défaut de versement du dépôt de garantie, défaut d'assurance, non respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués résultants de troubles de voisinage constatés par une décision de justice.
- Pièces annexes : Listes des pièces jointes au contrat (état des lieux, copie du règlement intérieur de l'immeuble...).

Fait à ....., le .....

En autant d'exemplaires que de parties

Le bailleur

Lu et approuvé

M. X

Le locataire

Lu et approuvé

M. Y

La caution

Lu et approuvé

M. Z

Reconnait avoir pris connaissance du présent contrat pour lequel je me porte caution par acte séparé et annexé.

## La Réglementation

### La durée du bail à usage d'habitation principale

#### → La durée du bail d'un logement loué vide

La durée du bail est de trois ans minimum si le bailleur est un particulier et de six ans pour les personnes morales. Toutefois, cette durée peut être inférieure à trois ans mais avec un délai minimum de un an lorsqu'un évènement précis justifie que le bailleur, personne physique, ait à reprendre le logement pour des raisons professionnelles ou familiales. Le contrat doit mentionner les raisons et l'évènement invoqués.

Le locataire doit se voir confirmer la réalisation de l'évènement 2 mois avant la fin du bail par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, le contrat de location est établi pour une durée de trois ans. Si votre bailleur est l'office HLM, la durée de votre contrat est illimitée.

#### → La durée du bail d'un logement loué meublé

La durée de la location est d'un an. A son expiration, le bail est reconduit tacitement pour un an, sauf congé donné par le locataire ou le propriétaire. Cependant, le propriétaire peut également proposer (en respectant un préavis de trois mois) un renouvellement en modifiant certaines conditions (loyer notamment) ; si le locataire accepte, le contrat se renouvelle pour un an.

**Cas particulier** : lorsque le logement est loué à un étudiant, la durée du bail (signé à compter du 28 juillet 2005) peut être limitée à 9 mois, le bail n'est pas automatiquement reconduit.

note



### Le congé du bail à usage d'habitation principale

#### → Dans le cadre d'un logement loué vide

##### Congé donné par le locataire

Vous pouvez partir à tout moment sans avoir à vous justifier, mais aux conditions suivantes :

- prévenir le propriétaire trois mois avant la date prévue pour votre départ par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier. Le délai de préavis court à compter de la réception de la lettre recommandée par le bailleur ou de l'acte d'huissier,
- payer les loyers et charges pendant ces trois mois, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

Ce délai de préavis peut être réduit à un mois pour les raisons suivantes :

- mutation professionnelle,
- perte d'emploi,
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi,
- obtention d'un premier emploi (Loi de modernisation sociale),
- bénéficiaire du RSA/ancien RMI.

Vous devez alors justifier de votre situation.

##### Congé donné par le bailleur

Le bailleur ne peut donner congé à la date d'expiration du bail et au moins 6 mois avant la fin du bail par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier. Le congé doit, sous peine de nullité, indiquer le motif allégué, qui ne peut être que :

- la reprise du logement afin de l'occuper lui-même ou par sa famille à titre de résidence principale,
- la vente du logement (il doit alors obligatoirement en proposer l'achat au locataire),
- un motif légitime et sérieux (par exemple, le non respect par le locataire en cours de bail de l'une de ses obligations).

Le congé doit par ailleurs contenir certaines mentions ou indications. A défaut de respecter ces conditions de forme et de délai, le congé est nul et le bail va être reconduit tacitement pour une durée de trois ans si le bailleur est une personne physique et de six ans s'il s'agit d'une personne morale.

Il n'est donc pas nécessaire de signer un nouveau contrat, il faut conserver l'ancien contrat, puisque c'est un nouveau bail qui s'opère aux conditions de l'ancien bail.

#### → Dans le cadre d'un logement loué meublé

Le locataire peut donner congé à tout moment avec un préavis d'un mois.

Le bailleur peut donner congé à la date d'expiration du contrat de location en respectant un préavis de trois mois et il doit motiver son refus de renouvellement soit par sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.

Le congé devra être délivré dans les formes énoncées au contrat, à défaut par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier. Sauf dispositions contraires dans le contrat, et en application des règles de procédure civile, le point de départ du délai de préavis sera la date de réception de la lettre ou le jour de la signification de l'acte d'huissier.

## La Réglementation

### → Exemple de lettre de congé émanant du locataire

Pensez à conserver une copie de la lettre que vous adressez au propriétaire et d'y agraffer la preuve de l'envoi, puis de l'avis de réception lorsque vous le recevrez.

Vos coordonnées  
.....  
.....

Montpellier, Le .....

A l'attention de .....  
Coordonnées du bailleur

*Lettre recommandée avec AR*

Madame, Monsieur,

Je viens par la présente vous faire connaître mon intention de quitter le logement situé à ... et que je vous loue depuis le .././.... (date de prise d'effet du bail) aux termes d'un bail en date du (date de la signature du bail).

#### **Pour un logement loué vide :**

Le bail prendra donc fin au terme d'un préavis de trois mois qui court à compter du jour de la réception de la présente lettre recommandée.

Le congé étant motivé par ... (indiquer l'un des cas permettant de réduire le préavis), dont vous trouverez ci-joint un justificatif, le bail prendra fin au terme d'un préavis réduit à un mois qui court à compter du jour de la réception de la présente lettre recommandée.

#### **Pour un logement loué meublé à usage d'habitation principale, poursuivre par :**

Conformément à l'article L 632-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le bail prendra fin au terme d'un préavis d'un mois.

Je prendrai contact avec vous pour convenir de la date et de l'heure pour la remise des clefs et l'établissement de l'état des lieux de sortie.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

## La résiliation du bail et l'expulsion

Si en cours de bail, le locataire n'exécute pas l'une ou plusieurs de ses obligations (non paiement des loyers ou charges, défaut d'entretien du logement risquant de dégrader gravement le logement, troubles de voisinage...), le bailleur peut demander en justice la résiliation du bail pour manquement du locataire à ses obligations, le juge appréciant au cas par cas.

Par ailleurs, sachez que souvent le contrat de location contient une clause résolutoire qui permet en principe d'obtenir, lorsque le locataire ne respecte pas ses obligations, la résiliation automatique du contrat. Le juge ne peut que constater la résiliation du contrat, elle s'impose à lui.

## La Réglementation

A noter que pour les locations vides, la mise en œuvre d'une clause résolutoire est réglementée par la loi et ne peut concerner que :

- le non paiement du loyer, des charges ou du dépôt de garantie,
- la non souscription d'une assurance des risques locatifs,
- le non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée.


Si le bail est résilié judiciairement ou à la suite d'un congé délivré par le bailleur, et que vous ne quittez pas de vous-même le logement, le bailleur pourra demander en justice votre expulsion.

### Préparez votre départ

<b>ETAPE 1</b>	Prévenez le propriétaire de votre départ		
<b>ETAPE 2</b>	Payez le loyer et les charges jusqu'au terme du préavis	Permettez la visite de votre logement (2h par jour maximum)	<p>Préparez votre état des lieux de sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- videz le logement de vos meubles et objets personnels,</li> <li>- faites le ménage,</li> <li>- pensez aux réparations qui incombent au locataire,</li> <li>- fixez un rendez-vous avec votre propriétaire pour l'état des lieux</li> </ul>
<b>ETAPE 3</b>	Etat des lieux : il est préférable que l'état des lieux se déroule le jour de la restitution des clés. Il ne concerne que les éléments mentionnés dans l'état des lieux d'entrée. Faites relever les index de consommation d'eau, d'électricité et de gaz. Restituez les clés.		
<b>ETAPE 4</b>	<p>Autres démarches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pensez à prévenir plusieurs jours avant votre départ vos agences EDF / GDF et France Télécom afin de résilier vos abonnements et effectuer un relevé de compteur,</li> <li>- prévenez votre assureur de votre déménagement (vous pouvez soit mettre un terme au contrat, soit le transférer sur votre nouveau logement,</li> <li>- pour signaler votre changement d'adresse, contactez la CAF, la sécurité sociale, le trésor public, votre banque... vous pouvez le faire via le <a href="http://www.changement-adresse.gouv.fr">www.changement-adresse.gouv.fr</a></li> <li>- vous pouvez également faire auprès de votre bureau de poste, une demande de suivi de courrier (service payant).</li> </ul>		

# locataire / propriétaire



- 
- La colocation p. 27
  - La location pacsée p. 27
  - La caution solidaire p. 28
  - Le dépôt de garantie p. 28
  - Les quittances p. 29
  - L'état des lieux p. 29
  - L'entretien du logement p. 29
  - Le loyer et les charges locatives p. 30
  - L'assurance p. 31
  - La loi DALO p. 32
  - En cas de litige p. 33

# Les rapports locataire / propriétaire

## La colocation

Vous êtes tenté par la convivialité de la colocation et son rapport qualité / prix avantageux ? Sachez que la colocation peut revêtir deux formes. Le plus souvent un seul bail est établi au nom de plusieurs locataires pour un même logement avec un loyer unique. Il arrive parfois qu'un bail soit établi au nom de chaque locataire, chaque location comportant une partie à usage privatif (généralement une chambre) ainsi que des parties communes (salon, salle de bains, wc, cuisine...), chacun versant le loyer fixé dans le bail.

Selon la nature du logement vide ou meublé, la colocation sera soumise au régime juridique du type de logement choisi.

### → Le bail unique

Chacun des colocataires aura envers le bailleur les mêmes droits et obligations.

### → La clause de solidarité

Le plus souvent le bail prévoit une clause de solidarité, qui permet au bailleur de demander le paiement de l'intégralité des loyers et charges à l'un des colocataires ou les poursuivre tous ensemble.

#### Prenez garde !

- Vous devez prendre quelques précautions (même entre amis) avant tout engagement ;
- Soyez vigilant quant au choix de vos colocataires. N'hésitez pas à vous renseigner sérieusement sur leur solvabilité, pour être certain du bon paiement des factures, du loyer et des charges ;
- Si l'un des locataires donne congé et que les colocataires restant ne paient pas le loyer et les charges, le bailleur pourra demander le paiement à celui qui est parti et ce jusqu'à la fin du bail en cours. Bien évidemment, le locataire qui aurait payé l'intégralité du loyer pourra obtenir des autres colocataires le remboursement de leur quote-part. Si l'un d'eux se révèle insolvable, sa part est répartie entre les locataires solvables,
- Sachez enfin que le colocataire qui donne son congé ne peut exiger la restitution d'une partie du dépôt de garantie tant que le logement n'est pas libéré par l'autre ou les autres locataires.

La clause de solidarité fait que la personne qui se porte caution pour un des locataires peut être amenée à payer le loyer des autres colocataires. Il est possible, si le bailleur l'accepte, d'indiquer sur l'acte de cautionnement que le cautionnaire ne s'engage que pour la moitié ou le tiers du loyer (en fonction du nombre d'occupants).

## La location pacsée

*Le PACS (Pacte Civil de Solidarité) est un contrat conclu par des personnes majeures, de même sexe ou de sexe différent, pour organiser leur vie commune.*

Deux possibilités s'imposent :

**Soit un seul des partenaires est locataire.** Dans ce cas, seul celui qui a signé le bail a le titre de locataire. Son partenaire est considéré sans titre. Il ne peut obtenir de droit sur le logement que dans des circonstances particulières (s'agissant d'un logement loué vide à usage d'habitation principale, abandon du logement par le titulaire ou décès de ce dernier).

Toutefois, les deux partenaires sont solidaires pour les dépenses relatives au logement. Chacun d'eux peut être tenu au paiement de la totalité des loyers et de toute somme due au bailleur jusqu'à la dissolution du PACS.

## Les rapports locataire / propriétaire

Si l'un des partenaires donne congé au bailleur, le bail se poursuit pour le colocataire qui reste dans le logement. En l'absence de clause de solidarité, celui qui a donné congé reste solidaire jusqu'à la dissolution du PACS et jusqu'à l'expiration de son préavis.

Si le bail contient une clause de solidarité, il reste solidaire jusqu'à la dissolution du PACS ainsi que jusqu'à l'expiration du bail en cours.

### La caution solidaire

Le bailleur peut exiger qu'une tierce personne se porte caution solidaire ou garante pour assurer le paiement des loyers et des charges en cas de défaillance du locataire.

L'engagement de caution doit être obligatoirement un acte écrit et doit comporter certaines mentions obligatoires sous peine de nullité du cautionnement. L'acte de caution peut être établi sur le bail ou en annexe.

La caution peut être :

- à durée déterminée. Elle couvre en général la durée du bail et ne peut être dénoncée avant son échéance.
- à durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment mais s'agissant d'un logement loué vide à usage d'habitation principale, la résiliation ne prendra effet qu'à la fin du bail en cours.

**Attention.** Se porter caution solidaire est un acte à ne pas prendre à la légère.

Pour mémoire, il existe la garantie GRL (voir rubrique « aide à l'accès au logement »).

note

Depuis la **loi MLE du 25 mars 2009** (loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion) (appelée aussi loi Boutin), le recours au cautionnement est réglementé pour les locations vides :

- pour tous bailleurs (personne physiques et morales, secteur privé et public, location nue et meublée) déjà bénéficiaire d'une garantie, quel qu'en soit le type (assurance privée ou GRL), il est exclu de demander en plus au locataire, la caution d'un tiers, sauf pour les étudiants et les apprentis, et ce depuis la loi du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle.
- en l'absence d'assurance, le cautionnement est libre pour les bailleurs personnes physiques mais interdit pour les bailleurs personnes morales sauf dans deux cas :
  - lorsque le cautionnement est délivré par certains organismes dont la liste sera fixé par décret (FSL ou PASS GRL),
  - lorsque le logement est loué à un étudiant non boursier.

### Le dépôt de garantie

Il peut vous être demandé lors de la signature du bail, le versement d'un dépôt de garantie appelé également « caution ». Cette somme sert à couvrir les éventuels manquements du locataire. Elle ne peut excéder un mois de loyer sans les charges, et sera restituée dans un délai de deux mois à compter de la remise des clefs s'agissant d'un logement loué vide à usage d'habitation principale (Loi de 1989).

Pour les locations meublées, c'est le contrat de location qui en fixe le montant et le délai de restitution.

Le bailleur peut déduire du montant du dépôt de garantie les sommes restant dues par le locataire.

Il peut s'agir de loyers impayés, de charges après régularisation ou de frais de réparation ou de remise en état incombant au locataire. En toutes hypothèses, les sommes retenues par le bailleur seront dûment justifiées.

En cas de difficulté pour récupérer le dépôt de garantie, vous devez écrire au propriétaire une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant le remboursement des sommes dues ou les justificatifs l'autorisant à garder tout ou partie du montant.

## Les rapports locataire / propriétaire

### Les quittances

En contrepartie du paiement du loyer et des charges, le locataire peut demander une quittance, document qui indique distinctement le montant du loyer et des charges qu'il a payés.

Pour les locations vides, le propriétaire ou le professionnel mandaté pour gérer la location, doit « transmettre » gratuitement une quittance au locataire, qui peut se faire soit par voie postale mais aussi par voie électronique ou fax.

Pour les locations meublées, le propriétaire ou le professionnel mandaté pour gérer la location doit « remettre » gratuitement une quittance au locataire.

### L'état des lieux

Le constat d'état des lieux est un document essentiel. Il décrit le logement loué pièce par pièce, ainsi que les équipements qu'il comporte et les annexes. Il est obligatoire et doit être joint au contrat de location. Conservez le précieusement pendant toute la durée de la location.

Deux états des lieux doivent être établis : l'un à la remise des clés et l'autre au moment de la restitution des clés au propriétaire.

Votre présence est indispensable ! L'état des lieux doit être constaté par écrit, sur papier libre ou formulaire, signé et daté du propriétaire (ou de son mandataire) et du locataire, et en autant d'exemplaires que de personnes intéressées au contrat.

Il doit être détaillé. Exigez des termes précis et non pas généraux (appartement en bon état, cuisine en mauvais état...). N'hésitez pas à détailler : peinture écaillée à tel endroit, tapisserie décolorée et déchirée à tel autre, moquette tachée...

Chaque pièce doit être visitée et mentionnée y compris les annexes (cave, cellier). Pensez à vérifier également l'état de la boîte aux lettres.

Sachez également que si lors de l'état des lieux l'électricité était coupée, vous avez intérêt à formuler des réserves concernant le fonctionnement des appareils électriques.

Pendant le premier mois de la période de chauffe, il peut être demandé que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffage (cela ne concerne que la location vide).

Si après votre installation dans les lieux vous découvrez des défauts qui n'ont pas été consignés dans l'état des lieux, il vous est vivement conseillé de le signaler au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quelques jours qui suivent l'entrée dans les lieux.

### L'entretien du logement

De manière générale, le locataire doit prendre en charge l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et les réparations locatives.

Il s'agit en fait des mesures à prendre à peu de frais et au fil des jours pour éviter une lente dégradation du logement et qui sont inhérentes à un usage normal des lieux loués.

A défaut, et tout autant que le défaut d'entretien du logement par le locataire risque de dégrader gravement le logement, le bailleur pourra demander en justice la condamnation du locataire à exécuter les réparations, voire exiger la résiliation du bail pour manquement du locataire à ses obligations.

## Les rapports locataire / propriétaire

De son côté, le bailleur doit entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et garantir le locataire contre tous les vices ou défauts qui l'empêcheraient d'utiliser normalement les lieux loués. Attention, le locataire peut être déclaré fautif s'il informe tardivement le bailleur des désordres dans les lieux loués et être condamné à supporter dans une proportion fixée souverainement par le juge du fond, le coût des réparations.

Il est donc impératif que le locataire, dès la constatation d'un désordre dont la réparation incombe au bailleur, lui adresse un courrier recommandé avec avis de réception, dont il conservera une copie.

A défaut pour le bailleur d'exécuter ses obligations, une action devant le tribunal d'instance pourra être engagée.

En tout état de cause, le locataire ne doit pas faire les travaux à la place du bailleur sans son accord écrit car il risque de ne pas être remboursé. Par ailleurs, il ne doit pas cesser de payer tout ou partie de son loyer sous prétexte que le bailleur ne respecte pas ses obligations.

S'il agit ainsi, il risque une action en résiliation judiciaire du bail.

note

### Le loyer et les charges locatives

Il est fixé lors de la signature du bail. Son paiement doit être effectué à la date prévue par le contrat de location. Le bailleur est tenu de remettre gratuitement une quittance de loyer au locataire qui en fait la demande. Elle doit comporter : le loyer de base, les charges, l'adresse du logement, le mois concerné, la signature du propriétaire.

#### → L'augmentation de loyer en cours de bail (vide ou meublé)

Sachez que le loyer peut être révisé une fois par an si une clause du contrat le prévoit (à compter de la date anniversaire du bail). L'augmentation ne peut être supérieure à la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Egalement, il peut être majoré exceptionnellement en cours de bail, quand il est convenu – lors de la signature du bail ou par l'ajout d'un avenant en cours de bail – entre le bailleur et le locataire de travaux d'amélioration que le bailleur fera exécuter à ses frais.

#### → Les charges locatives

**Pour les logements loués vides**, on peut distinguer trois catégories de charges :

- Les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif, minuterie...),
- Les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble,
- Les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Leur paiement se fait généralement tous les mois. Il s'agit d'une provision pour charges. Chaque année une régularisation est faite pour ajuster les versements du locataire aux dépenses réelles.

Un mois avant, le bailleur doit communiquer au locataire le décompte des charges (nature des dépenses, consommations...). Si vous avez trop versé, soit le propriétaire vous rembourse le trop perçu, soit il le déduit du loyer suivant.

Si par contre, vos acomptes ne couvrent pas les dépenses, vous devrez payer le complément.

Les pièces justificatives des charges (factures) doivent être tenues à la disposition du locataire pendant un mois après l'envoi du décompte.

## Les rapports locataire / propriétaire

**Pour les locations meublées**, les charges peuvent :

- soit faire l'objet d'un forfait auquel cas aucune régularisation ne sera possible, quelles que soient les dépenses réelles,
- soit donner lieu, comme pour les locations vides, au versement de provisions avec une régularisation.

### → L'impayé de loyer

Payer son loyer est une des premières obligations du locataire et son règlement doit intervenir à la date convenue dans le bail.

**Attention** : Le non-paiement de loyer peut être un motif de résiliation du bail.

Si votre situation personnelle a changé (perte d'emploi, ressources financières en baisse...) et que vous avez des difficultés pour vous acquitter du loyer, prévenez rapidement votre propriétaire.

Egalement, signalez immédiatement votre changement de situation à la CAF.

Sachez qu'en cas d'impayé de loyer, le versement de votre aide au logement risque d'être suspendu.

Et n'hésitez pas à contacter un travailleur social. Des solutions existent et vous permettront de continuer à payer votre loyer (par exemple le Fonds de Solidarité Logement).

### L'assurance

Pour un logement loué vide à usage d'habitation principale, l'assurance contre les risques locatifs est obligatoire.

S'il s'agit d'un appartement meublé, il n'existe aucune obligation légale ou réglementaire, seule une clause du bail pourra l'imposer au locataire (ce qui est fréquent). En toutes hypothèses, même en l'absence de clause dans le bail, il est important que le locataire, d'un logement meublé ou vide, s'assure car sa responsabilité peut être mise en cause.

En pratique, le locataire souscrit un contrat d'assurance multirisques habitation qui va regrouper en un seul contrat l'ensemble des garanties liées à l'occupation du logement, aux dommages subis par les biens et aux préjudices susceptibles d'être causés à des tiers (incendie, dégâts des eaux, explosions, responsabilités, vols...).

note

En tant que locataire, il est essentiel de souscrire un contrat d'assurance, qui vous permet de couvrir les conséquences financières découlant d'un dommage dont vous pourriez être responsable.

Cela vous évite de vous retrouver en grande difficulté financière si, à la suite d'un sinistre, vous devez dédommager le bailleur ou un tiers victime. Il est important de vérifier avec votre assureur l'étendue du contrat proposé et en cas de besoin prévoir des extensions de garantie.

**Sachez également que le défaut d'assurance peut faire l'objet d'une clause de résiliation de plein droit du contrat de location.**

## Les rapports locataire / propriétaire

### La loi DALO

Le droit à un logement opposable, décent et indépendant, garanti par l'Etat, a été institué par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 (dite loi DALO), complétée par le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007. Toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et stable, n'est pas en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir, peut désormais, en cas de non obtention d'un logement après avoir fait toutes les démarches nécessaires, exercer un recours amiable devant la commission de médiation et à défaut de proposition de logement ou d'accueil en structure adaptée, un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours peut prendre la forme d'une demande de logement ou d'une demande d'hébergement.

**Attention :** le droit à un logement opposable n'est pas une nouvelle voie pour l'attribution d'un logement social mais un ultime recours ouvert aux personnes confrontées à une grande difficulté pour se loger et qui n'y sont pas parvenues malgré leurs démarches.

#### → Demande de logement

Le recours pour une demande de logement est ouvert à deux catégories de personnes :

- aux demandeurs prioritaires de logement, et ce sans condition de délai et peuvent être reconnues prioritaires les personnes de bonne foi qui, satisfaisant aux conditions réglementaires d'accès au logement social, se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- dépourvu(e) de logement ou hébergé chez des tiers,
- hébergé(e) chez des parents (grands-parents, parents, enfants),
- menacé(e) d'expulsion sans relogement,
- hébergé(e) de façon continue dans une structure d'hébergement,
- logé(e) dans un logement de transition,
- logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation,
- logé(e) dans des locaux présentant un caractère insalubre ou dangereux,
- personne handicapée ou ayant à charge une personne handicapée ou un enfant mineur et dont le logement n'est pas décent,
- personne handicapée ou ayant à charge une personne handicapée ou un enfant mineur et logée dans des locaux manifestement en sur-occupation.

- aux personnes ayant déposé depuis plus de 36 mois une demande de logement locatif social et n'ayant reçu aucune proposition adaptée

Cela suppose que le demandeur ait régulièrement renouvelé sa demande chaque année avant l'expiration du délai imparti.

#### → Demande d'hébergement

Toute personne qui, sollicitant l'accueil dans une structure d'hébergement, un établissement ou logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, n'a reçu aucune réponse adaptée à sa demande peut saisir, sans délai, la commission de médiation pour se voir attribuer un hébergement.

## Les rapports locataire / propriétaire

### → La saisine de la commission

Elle se fait au moyen d'un formulaire spécifique pour « demande de logement » ou « demande d'hébergement » qui peut être obtenu auprès de la Préfecture ou des Directions Départementales de l'Équipement ou être téléchargé sur leurs sites Internet ainsi que celui de l'ADIL :

- [www.herault.pref.gouv.fr](http://www.herault.pref.gouv.fr)
- [www.herault.equipement.gouv.fr](http://www.herault.equipement.gouv.fr)
- [www.adil34.org](http://www.adil34.org)

*Les associations agréées (CLCV, CNL) ainsi que l'ADIL peuvent vous aider à remplir ces formulaires et à préparer votre demande.*

La Commission de conciliation devra instruire la demande dans le délai de 6 semaines s'agissant des demandes d'hébergement et 6 mois pour les demandes de logement.

Toute personne que la commission ne reconnaît pas comme demandeur prioritaire ou qui reconnue comme prioritaire, n'a pas reçu une offre de logement ou d'hébergement, a ensuite la possibilité de former un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif.

### En cas de litige

**Les commissions de conciliation.** A tout moment, pendant ou à la fin de la location, en cas de litige portant sur l'état des lieux, le propriétaire ou le locataire peut saisir sans frais et par lettre recommandée avec avis de réception la Commission Départementale de Conciliation. Son siège est à la préfecture ou à la Direction de l'Équipement (DDTM) [www.languedoc-roussillon.equipement.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.equipement.gouv.fr). Elle a pour compétence, les litiges intervenant dans le cadre d'un logement loué vide à usage d'habitation principale et relatifs aux loyers (article 17 c de la Loi de 1989), à l'état des lieux, au dépôt de garantie, aux charges locatives, aux réparations et aux caractéristiques du logement décent ainsi qu'aux difficultés résultant de l'application d'un accord collectif national ou local, d'un plan de concertation locative d'un immeuble ou groupe d'immeubles. La commission convoquera les parties et essaiera de trouver un accord.

**Les associations de consommateurs.** Elles peuvent défendre vos droits (voir rubrique « Adresses Utiles »). Site internet : [www.logement.equipement.gouv.fr](http://www.logement.equipement.gouv.fr)

**Les représentants des consommateurs et des usagers .** Lorsqu'un locataire a, avec son propriétaire, un litige locatif ou lorsque plusieurs locataires ont, avec un même propriétaire, un litige ayant une origine commune, ils peuvent donner mandat à une association pour agir en justice pour leur compte.

**Permanences juridiques :** Vous pouvez rencontrer gratuitement un avocat au CRIJ le 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> mercredi du mois, au PIJ CAF de Béziers le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois, à la Maison des Avocats le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredi du mois de 14h à 17h et à l'Espace Montpellier Jeunesse ; ou un juriste à l'ADIL ou dans un CIDF (voir rubrique « adresses utiles »).

**ADIL .** Pour un conseil ou une information, l'Association Départementale d'Information sur le Logement a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leurs projets d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial (voir rubrique « adresses utiles »).

# à la recherche



## A- Les logements privés

- Les logements de particuliers p. 35
- Les professionnels de l'immobilier p. 38

## B- Autres pistes

- Les logements étudiants p. 39
- Les foyers p. 39
- L'hébergement temporaire p. 40
- Les chambres chez l'habitant p. 43
- Logement intergénérationnel p. 43

à la recherche

# A- Les logement privés

Il s'agit des logements de « particuliers à particuliers » ou de logements confiés à des agences immobilières.

## Les logements de particuliers

Les offres de logements de particuliers (meublés ou non-meublés) sont courantes mais prises d'assaut, il faut donc entreprendre, rechercher et visiter rapidement. Vous pouvez soit parcourir seul les annonces des journaux gratuits ou leurs sites Internet, soit recourir aux services d'un professionnel de l'immobilier.

### → Le réseau Information Jeunesse

De nombreux Points du réseau Information Jeunesse mettent à votre disposition un service gratuit d'offres de logement de particuliers à particuliers, consultables sur place et sur des sites Internet :

- [www.logement.informationjeunesse.fr](http://www.logement.informationjeunesse.fr)
- [www.bijperpignan66.org](http://www.bijperpignan66.org)
- [www.infojeunes.fr](http://www.infojeunes.fr)

### → Les principaux journaux d'annonces gratuits

Des offres de location y sont régulièrement proposées. Elles émanent soit de particuliers, soit d'agences immobilières.

**Attention :** Ces offres ne sont pas vérifiées par le diffuseur.

La plupart de ces journaux ont un site Internet sur lequel ils publient également leurs offres de logements.

note

Vous pouvez également consulter les quotidiens régionaux en vente chez tous les marchands de journaux et en consultation dans de nombreux centres de documentation, dont le CRIJ et certains PIJ.

### Comment déchiffrer une petite annonce ?

Particuliers ? Agence immobilière ou marchand de liste ?

Si en tête de l'annonce, ou bien dans le corps du texte, figure la mention « part », il s'agit sans aucun doute d'un particulier qui loue son bien. Certains vendeurs de liste n'hésitent pas à se faire passer pour un simple propriétaire. Un moyen de détection radical : jamais un particulier ne vous demandera de payer des frais.

S'il s'agit d'une agence immobilière, vous verrez parfois indiquée, après le montant du loyer, une somme suivie ou précédée de la mention « F.A. » (frais d'agence) ou « hono » (honoraires). Ces frais d'agences ou honoraires correspondent souvent à un mois de loyer.

Par contre, si après les coordonnées de ce qui vous semble être celles d'un « professionnel », vous voyez indiqué « Frais » ou « FRS » suivi d'une somme (exemple : XXX tél : 04 67 ... , Frais 150 euros), il s'agit d'un vendeur de liste.

## A- Les logement privés

### Le logement proposé

#### Le type

Il s'agit du nombre de pièces. Il est exprimé par une lettre (généralement « T » ou « F ») et un chiffre. Ce chiffre correspond au nombre de pièces. Par exemple, si vous voyez indiqué « T2 » ou « F2 », il s'agit d'un appartement avec deux pièces (une chambre et un séjour) + une cuisine séparée.

*Quelques exemples :*

**Studio** : une pièce principale avec un coin cuisine, une salle d'eau et des WC.

**F1** : une pièce principale avec cuisine séparée, une salle d'eau et des WC.

**T1, T2...** : le chiffre correspond au nombre de pièces principales (hors cuisine et salle de bain).

Les T1 regroupent donc les studios et les F1.

**T1 bis, T2 bis...** : signifie que l'une des pièces peut être séparée en deux zones bien distinctes (salon avec coin cuisine par exemple).

**Attention** : Cette appellation peut recouvrir des choses très différentes, retenez surtout le nombre de pièces principales.

#### La chambre

S'il s'agit d'une chambre, vous trouverez par exemple « ch. n. indép. » pour chambre non indépendante ou « ch. indép. » pour chambre indépendante.

- La chambre non indépendante : il s'agit d'une chambre chez l'habitant, meublée et comprenant au minimum un accès à la salle d'eau et aux sanitaires,
- La chambre indépendante : généralement pièce rattachée à l'habitation principale du bailleur et disposant d'une entrée séparée, de compteurs individuels (gaz, électricité).

### Les principaux journaux

#### Paru Vendu

0 800 102 102 (numéro vert, appel gratuit à partir d'un téléphone fixe)

infos@ParuVendu.fr

[www.paruvendu.fr](http://www.paruvendu.fr)

#### Top Annonces

0 890 710 717 (0,15 euros/min à partir d'un téléphone fixe)

agenceinternet@spir.fr

[www.topannonces.fr](http://www.topannonces.fr)

#### Annonces Vertes

04 67 60 76 76

annonces@annoncesvertes.com

[www.annoncesvertes.fr](http://www.annoncesvertes.fr)

### Abréviations couramment utilisées

<b>asc ou ascen</b>	ascenseur	<b>kitch</b>	kitchenette
<b>ss asc</b>	sans ascenseur	<b>Lib</b>	libre
<b>appt</b>	appartement	<b>loy</b>	loyer
<b>balc</b>	balcon	<b>mblé ou meub</b>	meublé
<b>be</b>	bon état	<b>mezz</b>	mezzanine
<b>caut</b>	caution (dépôt de garantie) cautionnaire (garant)	<b>nf</b>	neuf
<b>cc</b>	charges comprises	<b>park, pk ou pkg</b>	parking
<b>hc</b>	hors charges	<b>pces</b>	pièces
<b>ch ou chges</b>	charges	<b>pisc</b>	piscine
<b>ch</b>	chambre	<b>prox</b>	proximité
<b>chauf cent</b>	chauffage central	<b>rdc</b>	rez-de-chaussée
<b>chauf elec</b>	chauffage électrique	<b>réf</b>	référence
<b>cv</b>	centre-ville	<b>réf exig</b>	références exigées
<b>dch</b>	douche	<b>rés</b>	résidence
<b>dig</b>	digicode	<b>sdb</b>	salle de bain
<b>dup</b>	duplex	<b>sect</b>	secteur
<b>ensol</b>	enseiillé	<b>séj</b>	séjour
<b>ét</b>	étage	<b>tbé ou tbe</b>	très bon état
<b>éq</b>	équipé	<b>terr</b>	terrasse
<b>gar ou gge</b>	garage	<b>tt conf ou tt cft</b>	tout confort
<b>gties</b>	garanties		
<b>hb</b>	heures bureau		
<b>int</b>	interphone		
<b>jard</b>	jardin		

## A- Les logement privés

### Les professionnels de l'immobilier

Vous trouverez la liste de ces professionnels dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique (rubrique « Administrateurs de biens et syndicats de copropriété », « Agences immobilières », « Immobilier ») et sur [www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr)

#### → Les agences immobilières ou administrateurs de biens

Ces professionnels jouent un rôle d'intermédiaire entre les propriétaires et les locataires, leur activité est strictement réglementée. Le professionnel ne peut prétendre à des honoraires qu'à partir du moment où le bail est signé par les parties et que leur montant ainsi que la partie ou les parties qui en ont la charge figurent dans le bail. Les honoraires sont libres, ils correspondent environ à 10% du loyer annuel.

Tout versement effectué par le locataire doit donner lieu à l'établissement d'un reçu.

Certaines agences immobilières sont adhérentes à la FNAIM. Elles s'engagent alors à respecter les valeurs de la fédération : l'éthique, le sérieux et le professionnalisme.

Pour obtenir leur liste contactez la chambre syndicale de votre département : [www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)

#### → Les vendeurs ou marchands de liste

Soyez vigilant et le plus précis possible dans la description du bien recherché (appartement ou maison, nombre de pièces, localisation, montant du loyer...) que vous mentionnez dans la convention proposée par le marchand de listes. Ainsi, celui-ci devra vous fournir une ou des listes comportant des offres de logement correspondant à votre recherche et non des listes faisant état d'offres très éloignées de votre demande.

Par ailleurs, notez bien que le recours à un marchand de liste consiste à proposer au public la vente de listes ou de fichiers relatifs à la location d'appartements vides ou meublés. Depuis la loi du 21 juillet 1994, cette activité fait l'objet d'une réglementation précise. Aujourd'hui, le professionnel doit justifier d'une carte professionnelle « marchand de liste » et respecter un certain nombre de conditions (aptitude professionnelle, garantie financière, assurance de responsabilité civile...).

Par ailleurs, une convention doit impérativement être signée avec le client en recherche d'un logement.

Cette convention, dont un original est remis au client, précise :

- les caractéristiques du bien recherché,
- la nature de la prestation à fournir au client,
- le montant de la rémunération incombant au client, étant précisé qu'en cas de partage des honoraires, seule la part incombant au client est tenue de figurer dans la convention.

Le marchand de liste ne peut prétendre à sa rémunération que lorsqu'il a rempli son obligation de fournir effectivement les listes ou fichiers prévus dans le contrat, que cette exécution soit instantanée ou successive. En pratique, aucune rémunération ne peut être perçue au moment de la signature de la convention, sauf si la fourniture de listes est concomitante et a lieu en une seule fois.

En cas de litige, n'hésitez pas à contacter une association de défense du consommateur (voir rubrique « adresse utiles »)

Le recours à un marchand de liste ne vous garantit pas de trouver un logement alors même que vous avez versé des honoraires. Par contre, lorsque vous vous adressez à un agent immobilier, vous ne lui versez ses honoraires que lorsque le bail est signé.

## B- Autres pistes

### Les logements étudiants

On distingue les logements gérés par le CROUS – cités ou résidences universitaires – et les résidences privées. Se procurer le « Guide étudiant du logement à Montpellier » pour connaître les résidences privées de Montpellier ou consulter les fiches Actuel LR « Les foyers et résidences pour étudiants » et « L'hébergement temporaire » au CRIJ ou dans un PIJ (voir rubrique « Adresse utiles »).

### ➔ Cités et résidences universitaires du CROUS

Elles dépendent du CROUS. Pour bénéficier de ces logements, il faut en faire la demande au CROUS du 15 janvier au 30 avril par Internet sur [www.crous-montpellier.fr](http://www.crous-montpellier.fr) et répondre aux critères d'attribution

- être un étudiant de moins de 26 ans scolarisé dans un établissement d'enseignement supérieur agréé par la Sécurité Sociale étudiante,
- être un étudiant dont les ressources financières familiales sont modestes.

*Un indice est calculé pour chaque candidat après étude de son dossier.*

Le CROUS de Montpellier propose une centaine de logements spécifiquement adaptés

#### aux personnes handicapées

- 4 chambres à la cité Triolet, 10 chambres à la cité Vert Bois, 4 chambres à la cité Matisse à Nîmes et 81 T1 et T2 dispersés dans les résidences universitaires.

### Les foyers

A mi-chemin entre le cocon familial et l'indépendance, les foyers s'adressent à une clientèle très ciblée. Les règlements intérieurs sont plutôt stricts, incompatibles avec une vie de noctambule invétéré. Les dates d'inscription varient d'un foyer à l'autre. Mais la demande est forte et il est prudent de commencer ses recherches dès janvier pour la rentrée suivante.

### AUDE

#### Foyer Notre Dame de l'Abbaye (mixte)

Centre d'accueil diocésain  
103 rue Trivalle  
11000 CARCASSONNE  
Tél : 04 68 25 16 65  
Autre Tél : 04 68 11 47 01  
ndaa@wanadoo.fr

#### Fédération des oeuvres laïques Ufolep (FOL - UFOLEP)

22 rue Antoine Marty  
11000 Carcassonne  
Tél : 04 68 11 43 00  
Fax : 04 68 72 60 22  
ufolep@fol11.org  
www.fol11.org

La Faol de l'Aude gère trois résidences :

- La Condamine à Verzeille.
- Campus, 17 quai Riquet à Carcassonne.
- La Bastide, 8 rue de la liberté à Carcassonne.

### HERAULT

#### Foyer d'Étudiantes du Carré du Roi (filles)

22 bis rue du Carré du Roi  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 63 47 09  
Fax : 04 67 02 48 21  
assocfoycarreduroi@numericable  
www.unme-asso.com

#### Foyer Socadal (filles)

14 rue Bonnard  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 63 25 42  
Fax : 04 67 54 25 42  
foyer.bonnard@socadal.fr

#### Centre rencontre pour Étudiants - Centre 665 (mixte)

665 route de Mende  
34090 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 63 21 68  
Fax : 04 67 63 23 78

#### Foyer International Theresianum

6 rue des Carmélites  
34090 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 63 55 49  
Fax : 04 67 54 20 00  
foyer.theresianum@wanadoo.fr

#### Foyer Emmanuel d'Alzon

42 avenue d'Assas  
Paroisse Sainte Thérèse  
34000 Montpellier  
Tél : 06 03 50 23 37  
foyer-emmanuel-dalzon@numericable.fr

## B- Autres pistes

### L'hébergement temporaire

Vous trouverez ci-après des solutions d'hébergement pour de courtes périodes moins onéreuses que l'hôtel.

#### ➔ Foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Les résidences sociales FJT sont ouverts aux jeunes de 16 à 30 ans, salariés, étudiants, sans emploi, apprentis, stagiaires... Lieux d'échanges, de concertation, d'émulation, les foyers nouent le fil du « vivre ensemble » avec celui de l'insertion sociale et professionnelle. Afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes et de les accompagner vers le logement autonome, une gamme de logements adaptée est proposé et permet aux occupants de percevoir les aides au logement.

## AUDE

### Foyer Jeunes Travailleurs

#### Jules Verne - Mixte

Avenue Jules Verne - BP 2005  
11000 CARCASSONNE  
Tél : 04 68 25 13 93 ou  
04 68 25 03 88  
Fax : 04 68 71 64 38  
fjtcarcassonne@laposte.net  
<http://membres.lycos.fr/fjtcarcassonne/bienvenue.html>

### Foyer Jeunes Travailleurs

#### Jean Macé - Mixte

70 avenue du 8 mai 1945  
11400 CASTELNAUDARY  
Tél : 04 68 23 65 60  
Fax : 04 68 60 25 29  
fjtcastelnaudary@hotmail.fr  
fjtcastelnaudary.spaces.live.com

## GARD

### Foyer Jeunes Travailleurs

#### La Reinette - Mixte

Rue des Garons  
Résidence La Reinette  
30000 NIMES  
Tél : 04 66 84 91 05  
Fax : 04 66 29 21 20  
resid.reinette@wanadoo.fr  
www.residence-la-reinette.com

### Foyer Jeunes Travailleurs

#### Monjardin - Mixte

Résidence Monjardin  
16 rue Fénelon  
30000 NIMES  
Tél : 04 66 67 24 54  
Fax : 04 66 67 82 78  
contact@residence-monjardin.fr  
www.residence-monjardin.fr

### Foyer Jeunes Travailleurs

#### Maurice Albaric - Mixte

27 rue Jean Reboul  
30900 NIMES  
Tél : 04 66 67 45 74  
Fax : 04 66 67 91 41  
albaric-f.jt@wanadoo.fr

### Foyer Jeunes Travailleurs

#### Charles Gide - Mixte

5 impasse Messenger  
30900 NIMES  
Tél : 04 66 64 13 37  
Fax : 04 66 64 44 68  
fjtcharlesgide@wanadoo.fr

## HERAULT

### Foyer Jeunes Travailleurs

#### Claparède - Mixte

24 boulevard du Maréchal  
de Lattre de Tassigny  
34500 BEZIERS  
Tél : 04 67 35 84 30  
Fax : 04 67 35 84 39  
foyer34@wanadoo.fr  
www.fjt34.fr

### Foyer Jeunes Travailleurs

#### Montibel l'Etoile - Mixte

2 impasse Sainte Ursule  
34500 BEZIERS  
Tél : 04 67 49 91 49  
Fax : 04 67 28 03 47  
fjtmontibel@wanadoo.fr  
www.minisites.unhaj.org/  
adherent/beziers-montibel

### Foyer Jeunes Travailleurs

#### Castellane - Mixte

3 bis rue de la Vieille  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 99 61 46 61  
Fax : 04 99 61 46 68  
fjt-castellane@wanadoo.fr  
www.fjt-montpellier.org

### Foyer Jeunes Travailleurs

#### Fontcarrade - Mixte

543 rue Fontcarrade  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 99 61 46 61  
Fax : 04 67 12 82 81

Géré par la résidence Castellane

### Foyer Jeunes Travailleurs

#### Sète - Mixte

14 rue Louis Blanc  
34200 SETE  
Tél : 04 67 74 35 05  
Fax : 04 67 74 89 48  
fjt-sete@wanadoo.fr

## B- Autres pistes

### → Résidences ADOMA

Créées à l'origine pour loger les travailleurs migrants venus seuls en France, les résidences Adoma ont depuis étendu leurs missions à tous ceux et celles, salariés ou sans emploi, personnes seules ou familles, qui traversent des difficultés et ne trouvent pas leur place dans le logement social traditionnel.

### HERAULT

#### Résidence Adoma le Bosquet

1 rue Agathois  
34080 Montpellier  
Tél : 04 67 10 78 90  
www.adoma.fr

#### Résidence Adoma le Lavandin

534 avenue du Père Soulas  
34090 Montpellier  
Tél : 04 67 63 03 55  
www.adoma.fr

### PYRENEES-ORIENTALES

#### Résidence Adoma les Pêchers

26 chemin de la Poudrière  
66000 Perpignan  
Tél : 04 68 52 83 01  
Fax : 04 68 61 41 46  
www.adoma.fr

#### Résidence Adoma Riviera

37 avenue du Palais  
des Expositions  
66000 Perpignan  
Tél : 04 68 50 66 84  
www.adoma.fr

### → Auberge de Jeunesse

Elles proposent des chambres à bas prix pour de courts séjours et mettent une cuisine à votre disposition. Les tarifs varient légèrement d'une auberge à l'autre.

**A savoir :** l'adhésion à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) est obligatoire afin d'accéder au réseau national de la FUAJ, ainsi qu'au réseau international.

Pour info, le tarif 2010 est de 11 euros pour les moins de 26 ans et de 16 euros pour les 26 ans et plus. Tous les renseignements sur **www.fuaj.org** ou sur le guide (disponible au CRIJ ou dans le réseau IJ).

### AUDE

#### Auberge de Jeunesse Carcassonne

Cité Médiévale  
Rue du Vicomte Trencavel  
11000 CARCASSONNE  
Tél : 04 68 25 23 16  
Fax : 04 68 71 14 84  
carcassonne@fuaj.org  
www.fuaj.org

Tous les jours 24h/24,  
Du 1<sup>er</sup> février au 21 décembre

#### Auberge de Jeunesse Quillan

Route de Perpignan  
La Forge de Quillan  
11500 QUILLAN  
Tél. : 04 68 20 23 79  
Fax : 04 68 20 13 64  
laforge.quillan@wanadoo.fr  
www.fuaj.org

Tous les jours de 8h à 12h et de  
13h30 à 18h, en été de 8h à 20h  
Du 1<sup>er</sup> avril au 15 septembre.  
Groupes sur réservation.

### GARD

#### Auberge de Jeunesse Nîmes

La Cigale  
257 chemin de l'Auberge  
de Jeunesse  
30900 NIMES  
Tél : 04 66 68 03 20  
Fax : 04 66 68 03 21  
nimes@fuaj.org  
www.fuaj.org

Tous les jours de 7h30 à 00h30  
Du 2 février au 31 décembre.

## B- Autres pistes

### → Auberge de Jeunesse (suite)

## HERAULT

### **Auberge de Jeunesse Montpellier**

Impasse de la Petite Corraterie  
Rue des Ecoles Laiques  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 60 32 22  
Fax : 04 67 60 32 30  
montpellier@fuaj.org  
www.fuaj.org

Tous les jours de 8h à 12h et de  
15h à 00h  
Du 5 janvier au 6 décembre

### **Auberge de Jeunesse Sète**

Villa Salis - 7 rue du Général Revest  
34200 SETE  
Tél : 04 67 53 46 68  
Fax : 04 67 51 34 01  
sete@fuaj.org  
www.fuaj.org

### → **ETHIC ETAPES** et centres internationaux de séjours

Ethic Etapes, union volontaire de centres internationaux de séjours, propose aux groupes de jeunes de toutes nationalités un hébergement avec pour principe la rencontre et l'échange.

## AUDE

### **Centre international de séjour de Lézignan (CIS)**

25 rue Marat  
11203 LEZIGNAN CORBIERES  
Tél : 04 68 27 03 34  
Fax : 04 68 27 85 01  
mjc.lezignan.corbieres@  
wanadoo.fr  
www.mjc-lezignan-corbieres.com

Tous les jours de 8h à 11h30 et  
de 18h à 22h sauf Juillet et Août  
de 7h30 à 23h.  
Du 2 février au 13 décembre.  
Groupes sur réservation.

## LOZERE

### **Auberge de jeunesse de Mende**

Route du Chapitre  
48000 MENDE  
Tél : 04 66 49 50 50  
Fax : 04 66 49 50 99  
contacts@chapitre-vacances.com  
www.chapitre-vacances.com

*Non affiliée au réseau FUAJ.*

## PYRENEES-ORIENTALES

### **Auberge de Jeunesse Perpignan**

Parc de la Pépinière - All. Marc Pierre  
Avenue de la Grande Bretagne  
66000 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 34 63 32  
Fax : 04 68 51 16 02  
perpignan@fuaj.org  
www.fuaj.org

Tous les jours de 7h30 à 11h et  
de 17h à 23h  
Du 1<sup>er</sup> mars au 15 novembre.  
Groupes sur réservation.

### **Ethic Etapes - Centre interna- tional de séjour de Narbonne**

Place Roger Salengro  
11100 NARBONNE  
Tél : 04 68 32 01 00  
Fax : 04 68 65 80 20  
contact@cis-narbonne.com  
www.ethic-etapes.fr  
www.cis-narbonne.com

### **Ethic Etapes Le Cart**

31 rue Emilien Dumas  
30250 SOMMIERES  
Tél : 04 66 80 03 02  
Fax : 04 66 80 31 89  
le-cart@wanadoo.fr  
www.ethic-etapes.fr  
www.lecart.net

## GARD

### **Ethic Etapes Val de l'Hort**

1050 chemin Bas  
30140 ANDUZE  
Tél : 04 66 61 61 06  
Fax : 04 66 60 52 07  
valdelhort@wanadoo.fr  
www.ethic-etapes.fr  
www.cis-anduze.com

## LOZERE

### **Ethic Etapes Les Cévennes**

7 place de Saguenay  
La Croisette  
48400 FLORAC  
Tél : 04 66 45 23 98  
Fax : 04 66 45 23 98  
cis.cevennes@wanadoo.fr  
www.ethic-etapes.fr  
www.sejours-cevennes.com

## B- Autres pistes

### Les chambres chez l'habitant

Il s'agit de particuliers qui proposent la location d'une chambre avec accès à une salle de bain et cuisine communes. Les organismes ci-dessous centralisent des offres de logement chez l'habitant.

#### HERAULT

##### Accueil en famille

63 impasse du Brestalou  
34070 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 56 73 87  
accueilenfamille@free.fr  
<http://accueilenfamille.free.fr>

L'association met en relation des personnes de tous âges et de toutes nationalités qui cherchent un hébergement chez l'habitant à Montpellier et sa région.

##### Association accueil en France (AEF)

214 rue Louis Lépine  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 64 96 65 ou  
06 24 96 35 11  
Fax : 04 67 64 96 65  
aef.weiss@wanadoo.fr  
[www.aef-asso.fr](http://www.aef-asso.fr)

Accueil en France est une association dont la vocation première est d'offrir à des étudiants la possibilité d'être hébergé dans une famille d'accueil sélectionnée.

### Logement intergénérationnel

Le logement intergénérationnel vise à prévenir la solitude et l'isolement des personnes âgées d'une part et des jeunes d'autres part, éloignés de leur famille par leurs études.

Son principe consiste donc à offrir à des étudiants la possibilité d'être logés chez les personnes âgées en échange d'une présence, de l'accompagnement de divers services de la vie quotidienne et de frais d'hébergement minimes.

#### HERAULT

##### Concorda Logis

Tél : 04 67 54 95 12  
contact@concordalogis.com  
[www.concordalogis.com](http://www.concordalogis.com)

Accueil téléphonique le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h30

#### PYRENEES-ORIENTALES

##### Bureau Information Jeunesse de Perpignan

7 et 9 rue Emile Zola  
66000 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 34 56 56  
Fax : 04 68 34 10 31  
bijperpignan@wanadoo.fr

Lundi de 13h30 à 18h, du mardi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h et vendredi de 13h30 à 17h.

Le BIJ 66 gère le projet intergénérationnel Générations Part'Agés qui vise à prévenir à la fois la solitude et l'isolement des personnes âgées et celle des

jeunes éloignés de leur famille par leurs études.

Son principe : offrir à des étudiants la possibilité d'être logés chez des seniors en échange d'une présence, de l'accompagnement de divers services de la vie quotidienne et de frais d'hébergement minimes.

# le budget



le budget

## A- Le budget à prévoir

- Les premières dépenses p. 45
- Les dépenses incontournables p. 45
- Le budget nécessaire pour entrer dans une location p. 48

## B- Faites vos comptes

p. 49

# A – Le budget à prévoir

## Les premières dépenses

A l'entrée dans le logement vous aurez à payer :

- le premier mois de loyer avec les charges,
- le dépôt de garantie, équivalent à un ou deux mois de loyer sans les charges,
- l'assurance,
- les frais d'ouverture des compteurs EDF-GDF dans le cas où le logement n'est pas alimenté en énergie.

Et le cas échéant :

- les frais d'agence si vous louez par l'intermédiaire d'une agence immobilière (environ un mois de loyer),
- le mobilier, si vous louez un logement vide. N'hésitez pas à contacter les associations caritatives qui proposent du mobilier d'occasion à des prix intéressants. Consultez également les journaux d'annonces.

## Les dépenses incontournables

### → Le loyer mensuel

Tous les mois vous devrez vous acquitter de votre loyer et de vos charges.

Si vous bénéficiez d'une aide au logement, il reste à prévoir dans votre budget mensuel le résiduel de loyer :  $\text{Loyer résiduel} = \text{loyer} - \text{Allocation Logement (ALS ou APL)}$

En cas de difficultés exceptionnelles pour le paiement du loyer, avertissez rapidement votre propriétaire.

### → La taxe d'habitation

Il s'agit d'un impôt qui est calculé sur la « valeur locative cadastrale » du logement (superficie, état d'entretien, environnement, commune...).

Vous devrez vous acquitter de la taxe d'habitation une fois par an si au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition vous occupez un logement. Sachez que vous la recevrez dans le courant du dernier trimestre de l'année civile.

En sont exonérés :

- les bénéficiaires du RSA/ ancien RMI,
- les étudiants sous certaines conditions (voir ci dessous),
- les titulaires de l'allocation supplémentaire au Fonds National de Solidarité,
- les personnes âgées de plus de 60 ans disposant de revenus n'excédant pas un certain seuil,
- les veufs ou veuves selon leurs revenus.

Les personnes ayant disposé de faibles revenus l'année précédent l'imposition de la taxe d'habitation peuvent bénéficier d'un allègement.

Les étudiants ne sont pas soumis à la taxe d'habitation :

- s'ils occupent une chambre meublée chez l'habitant,
- s'ils logent en résidence universitaire gérée par le CROUS,
- s'ils signent un bail d'une période de neuf mois.

## A- Le budget à prévoir

### → Les dépenses EDF / GDF

Généralement, les factures vous seront adressées tous les deux mois.

Il s'agira soit de factures intermédiaires (estimation des dépenses) soit de factures réelles (avec l'option relevé confiance d'EDF et de GDF). Ces dernières étant établies tous les semestres à la suite du passage du releveur.

Sachez qu'elles comprennent, que ce soit pour les dépenses d'électricité ou de gaz, une partie fixe (l'abonnement) et une partie variable (la consommation).

Pour le paiement de vos factures, vous pouvez choisir la mensualisation. Ainsi, durant 10 mois vous paierez des mensualités égales (déterminées en fonction de vos consommations antérieures ou de vos équipements).

Les deux derniers mois serviront à ajuster les sommes payées à la consommation.

S'il reste un solde à payer, vous aurez ces deux mois pour le régler. Par contre si vous avez trop versé, vous serez remboursé.

#### En cas de difficultés

Si vous avez des difficultés pour payer vos factures EDF/GDF, le FSEG (Fonds Social départemental d'aide pour le maintien de la fourniture d'Electricité et de Gaz) pourra prendre en charge, soit en subvention, soit en prêt, vos dettes et assurer également le maintien de la fourniture d'énergie.

Les critères d'attribution sont communs à ceux du FSL.

Le dossier est à retirer dans les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), les services sociaux ou à la CAF et peut être constitué par les intéressés eux-mêmes ou avec l'aide d'un travailleur social.

Pensez également à contacter votre agence EDF (coordonnées sur votre facture).

Des solutions existent !

Le service « Maintien d'énergie » d'EDF permet aux abonnés qui ont des difficultés pour payer leurs factures de conserver, pendant la régularisation de leur situation, un minimum d'électricité (une puissance de 3000 watts suffisante pour l'utilisation simultanée de l'éclairage, d'un réfrigérateur, d'un congélateur, d'un téléviseur et d'un convecteur pour le chauffage électrique).

EDF a mis en place un numéro vert gratuit de solidarité : **0 800 65 03 09** (24h/24 et 7 jours/7).

note

## A- Le budget à prévoir

### → L'eau

Généralement, la consommation d'eau est comprise dans les charges locatives. Mais attention, ce n'est pas toujours le cas! Pensez à la régularisation des charges en cours d'année.

Prévoyez entre 15 et 25 euros par mois selon votre consommation et la commune dans laquelle vous résidez.

Si vous éprouvez des difficultés pour vous acquitter de vos factures d'eau, sachez que vous pouvez solliciter une aide financière. Contactez un travailleur social (voir rubrique « Adresses utiles »).

vote

### → Communication

Si vous optez pour un téléphone fixe (chez France Télécom), pensez que vous devrez payer au démarrage les frais d'accès au réseau :

- Tarif unique de 55 euros TTC pour une nouvelle ligne ou une reprise de ligne (tarif étudiant : 27,50 euros TTC)
- Compter environ 54 euros si un technicien doit se déplacer.

Concernant le prix de votre abonnement et des communications, vous pouvez faire jouer la concurrence auprès des différents opérateurs.

Dans le cas de dettes téléphoniques (uniquement téléphone fixe, abonnement France Télécom et appels locaux ou nationaux), vous pouvez solliciter une aide financière. N'hésitez pas à contacter un travailleur social.

vote

Toute personne ou famille, éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou pour préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles.

## A- Le budget à prévoir

### Calcul du budget nécessaire pour entrer dans un logement

**Loyer moyen d'un studio sur Montpellier : 350 euros + 30 euros de charges = 380 euros**

1 <sup>er</sup> mois de loyer	380 euros
1 mois de dépôt de garantie* (hors charges) et 2 mois pour un meublé	350 euros
Frais d'agence (environ 1 mois de loyer)	300 euros
Mise en route compteur EDF	35 euros
Assurance habitation (tarif pour une année)	70 euros
Total	1 185 euros

*\*rendu dans un délai de deux mois à la fin du bail si l'appartement est en bon état.*

Les studios loués vides disposent généralement d'une cuisine équipée (plaques électriques, réfrigérateur), mais pensez qu'il faudra meubler l'appartement : dépôts-ventes, Emmaüs, petites annonces sont des solutions économiques.



# B – Faîtes vos comptes

Ressources (A)	Montant	Charges fixes (B)	Montant
Salaire		Loyer + charges	
Bourses		EDF / GDF	
Revenu de stage		Eau	
Allocations chômage		Impôts	
Autres revenus		Assurance	
		- habitation	
Allocation logement		- véhicule	
		Transports	
Autres allocations		- carte de bus	
		- carburant	
Aide famille		Frais de scolarité	
		Crédits	
		<b>Total B</b>	
		<b>Dépenses courantes (C)</b>	
		Alimentation	
		Hygiène	
		Santé	
		Téléphone	
		Epargne	
		<b>Total C</b>	
		<b>Autres dépenses (D)</b>	
		Habillement	
		Equipement	
		Loisirs	
		Vacances	
		<b>Total D</b>	
<b>Total A</b>		<b>Total B + C + D</b>	



## A- Les organismes d'information

- Le réseau Information Jeunesse p. 51
- Les autres organismes d'information p. 52
- Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes p. 53
- Le réseau des Missions Locales (16/25 ans) p. 53
- Les centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) p. 55
- Les Associations Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) p. 56

## B- Les organismes d'aide

- Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) p. 57
- Les Comités Interprofessionnels du Logement (CIL) et collecteurs du 1% logement p. 58
- Les Centres Communaux d'Action Sociale p. 59

## C- La défense des locataires

- Les Confédérations Générales du Logement (CGL) p. 59
- Les Confédérations Nationales du Logement (CNL) p. 60
- L'Union régionale et les unions départementales Consommation Logement et Cadre de vie p. 60
- Conseils départementaux d'accès au droit p. 61
- Les Points d'Accès au Droit p. 62

# A – Les organismes d'information

## Le réseau Information Jeunesse (IJ)

Le CRIJ met à disposition un service d'offres de logement (3 000 offres de logements par an proposées par des particuliers à consulter gratuitement sur place ou sur le site Internet :

[www.logement.informationjeunesse.fr](http://www.logement.informationjeunesse.fr)

Vous trouverez également sur place le Midi Libre, les Annonces Vertes en libre consultation ainsi que des informations pratiques sur la location d'un logement, les aides et des adresses pour un hébergement temporaire.

## HERAULT

### CRIJ de Montpellier

3 avenue Charles Flahault

34094 Montpellier cedex 5

Tél : 04.67.04.36.66

Fax : 04.67.54.66.71

[info@crij-montpellier.com](mailto:info@crij-montpellier.com)

[www.crij-montpellier.com](http://www.crij-montpellier.com)

[www.logement.informationjeunesse.fr](http://www.logement.informationjeunesse.fr)



[www.logement.informationjeunesse.fr](http://www.logement.informationjeunesse.fr)

Les Bureaux Information Jeunesse (BIJ) et les Points Information Jeunesse (PIJ) disposent d'une documentation pratique sur le logement et vous guident dans vos démarches. Certains proposent également des offres de logement.

## AUDE

### Centre d'Information et d'Initiative des jeunes Audois (CIJA)

48 rue Antoine Marty - BP 855

11855 CARCASSONNE

Tél : 04 68 11 29 30

Fax : 04 68 77 52 89

[information.jeunesse@wanadoo.fr](mailto:information.jeunesse@wanadoo.fr)

[www.infojeunes.fr](http://www.infojeunes.fr)

Permanences : du mardi au samedi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h.

## GARD

### Bureau Information Jeunesse

Mairie - Service Jeunesse

8 rue de l'Horloge

30000 NIMES

Tél : 04 66 27 76 86

Fax : 04 66 27 76 88

[bij@ville-nimes.fr](mailto:bij@ville-nimes.fr)

[www.nimes.fr](http://www.nimes.fr)

Permanences : du lundi au vendredi de 10h à 18h.

Chaque année un forum Logement est organisé en septembre.

Le Bureau Information Jeunesse édite le « Guide du Logement Etudiants » : des conseils, des adresses utiles, des informations pratiques pour se loger quand on est étudiant. Est également disponible, le « Loc'Etud », un recueil d'offres de locations de particuliers à particuliers réactualisé tout au long de l'année. L'ensemble de ces documents sont disponibles gratuitement.

## PYRENEES-ORIENTALES

### Bureau Information Jeunesse

7 et 9 rue Emile Zola

66000 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 56 56

Fax : 04 68 34 10 31

[bijperpignan@wanadoo.fr](mailto:bijperpignan@wanadoo.fr)

[www.bijperpignan66.org](http://www.bijperpignan66.org)

Permanences : lundi de 13h30 à 18h, du mardi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h, vendredi de 13h30 à 17h.

Le BIJ édite chaque année le Guide pratique du logement 66 et organise un Forum Logement en septembre.

Membre de l'Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) qui fédère l'ensemble des structures oeuvrant en direction du logement des jeunes et souhaitant se retrouver au sein d'un réseau d'expériences diverses.

## A- Les organismes d'information

### Les autres organismes d'information

#### AUDE

##### **Bureau d'Aide à l'Insertion pour le Logement (BAIL)**

11 rue des Trois Couronnes  
11000 CARCASSONNE  
Tél : 04 68 25 41 41

##### **Bureau d'Aide à l'Insertion pour le Logement (BAIL)**

3 rue du Pont Neuf  
11300 LIMOUX  
Tél : 04 68 31 05 88

##### **Bureau d'Aide à l'Insertion pour le Logement (BAIL)**

37 avenue des Pyrénées  
11100 NARBONNE  
Tél : 04 68 65 37 49

#### GARD

##### **ALG (Association pour le Logement dans le Gard)**

61 rue des Tilleuls  
30900 NIMES  
Tél : 04 66 76 02 77  
Fax : 04 66 76 02 31  
a.l.g@wanadoo.fr

Aide à la recherche de logement dans le parc privé pour les personnes en situation de précarité, actions de prévention entre bailleur et locataire, assistance aux locataires dans le cadre d'un accompagnement social.

*Membre de l'Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) qui fédère l'ensemble des structures oeuvrant en direction du logement des jeunes et souhaitant se retrouver au sein d'un réseau d'expériences diverses.*

##### **Antenne Locale du CROUS NIMES**

Cité universitaire Matisse  
1 rue Matisse  
30908 NIMES Cedex 2  
Tél : 04 66 64 18 61  
Fax : 04 66 23 10 42  
cu.nimes@crous-montpellier.fr

Permanence : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h. Fermé le mercredi matin.

#### HERAULT

##### **Espace Montpellier Jeunesse**

6 rue Maguelone  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 92 30 50  
Fax : 04 67 92 36 82  
www.montpellier.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 12h à 18h et de 12h à 17h pendant les vacances scolaires.

L'espace Montpellier Jeunesse propose pour votre recherche de logement : un accueil personnalisé, des petites annonces à consulter, un coin presse (annonces vertes, Midi Libre, Paru-Vendu, Top Annonces), un pôle Internet gratuit et de nombreux autres services.

##### **CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES MONTPELLIER (CROUS)**

2 rue Monteil  
34033 MONTPELLIER CEDEX 1  
Tél : 04 67 41 50 00  
Fax : 04 67 04 26 96  
accueil1@crous-montpellier.fr  
www.crous-montpellier.fr  
Permanence : Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Bourses, logements en cité universitaire ou en appartement, le CROUS s'adresse aux étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur.

##### **La Boutique du Logement**

1 Bis rue de la Vieille  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 99 61 46 65  
boutique.logement@orange.fr  
www.boutique-logement-montpellier.org

La BLJ accueille un public de jeunes 18-30 ans.

Le service est libre, ouvert et gratuit. Les conseillères accueillent et guident les jeunes dans les étapes de leur recherche de logement.

La BLJ met en oeuvre des ateliers de recherche logements, des mesures d'accompagnement social, et des sous locations- baux glissants.

*Membre de l'Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) qui fédère l'ensemble des structures oeuvrant en direction du logement des jeunes et souhaitant se retrouver au sein d'un réseau d'expériences diverses.*

#### PYRENEES-ORIENTALES

##### **Antenne Locale du CROUS CLOUS de Perpignan**

54 avenue Paul Alduy - BP 41025  
66101 PERPIGNAN Cedex 1  
Tél : 04 68 50 99 62  
Fax : 04 68 67 40 95  
clous.perpignan@crous-montpellier.fr  
Permanence : du lundi au vendredi de 9h à 13h30 et de 16h30

## A- Les organismes d'information

### Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

Les CLLAJ informent les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprend leurs droits et les obligations auxquelles ils devront ensuite se conformer.

#### HERAULT

##### CLLAJ du Pays Coeur d'Hérault

20 avenue Raymond Lacombe  
34800 CLERMONT L'HERAULT  
Tél : 04 67 44 03 03  
Fax : 04 67 44 42 25  
cllajpayscoeurherault@wanadoo.fr

#### PYRENEES-ORIENTALES

##### CLLAJ PERPIGNAN

44 rue de la Fusterie  
66000 PERPIGNAN  
Tél. : 04 68 51 82 68  
cllaj66@orange.fr

##### Bureau Information Jeunesse

7 et 9 rue Emile Zola  
66000 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 34 56 56  
Fax : 04 68 34 10 31  
bijperpignan@wanadoo.fr  
www.bijperpignan66.org

### Le réseau des Missions Locales (jeunes de 16 à 25 ans)

Les missions locales accueillent et orientent les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion. Elles aident les jeunes à trouver une formation ou un emploi.

#### AUDE

##### Mission locale du bassin

**Carcassonnais (ML)**  
89 rue de Verdun  
11000 CARCASSONNE  
Tél : 04 68 10 22 90  
Fax : 04 68 10 22 94  
mission\_locale@mli-bc.fr  
www.mli-bc.fr

##### Mission Départementale Rurale 11 (ML)

5 avenue de la Gare  
11300 LIMOUX  
Tél : 04 68 74 70 90  
www.cnml.gouv.fr

##### Antenne de Castelnaudary :

Tél : 04 68 23 67 49

##### Antenne de Lézignan-Corbières :

Tél : 04 68 27 58 80

##### Mission locale Narbonne

**Littoral (ML)**  
8 avenue du Maréchal Foch  
Maison de l'emploi et de la formation  
11100 NARBONNE  
Tél : 04 68 65 69 12  
Fax : 04 68 32 45 72  
mli@formation-narbonne.com  
www.cnml.gouv.fr

#### GARD

##### Mission locale jeunes d'Alès et de sa région (ML)

14 rue de la République  
30100 ALES  
Tél : 04 66 56 71 73  
Fax : 04 66 52 77 88  
mljales@orange.fr  
www.cnml.gouv.fr

##### Antenne de la Grande Combe :

Tél : 04 66 60 25 64

##### Mission locale jeunes du Gard Rhodanien (ML)

5 rue des Jardins du Souvenir  
BP 21040  
30201 Bagnols-sur-Cèze Cedex  
Tél : 04 66 89 09 34  
Fax : 04 66 79 94 72  
contact@mlj-gardrhodanien.com  
www.mlj-gardrhodanien.com

##### Mission locale jeunes Rhône Argence (ML)

24 rue Ledru Rollin - BP45  
30301 BEAUCAIRE  
Tél : 04 66 59 54 14  
Fax : 04 66 59 22 17  
mli.beaucaire@wanadoo.fr  
www.cnml.gouv.fr

##### Antenne d'Aramon :

Tél : 04 66 22 18 45

##### Antenne de Villeneuve-lez-Avignon

Tél : 04 90 15 33 30

##### Mission locale jeunes de Nîmes Métropole (ML)

281 chemin du Mas de Coquillard  
30900 NIMES  
Tél : 04 66 76 38 00  
Fax : 04 66 76 38 19  
poste@mminimes.com  
www.mlj-nimes.com

##### Antenne à La Calmette, Bouillargues, Marguerittes, Saint-Gilles.

Se renseigner auprès de la mission locale de Nîmes pour connaître les lieux et horaires.

##### Mission locale de la Petite Camargue (ML)

310 rue Emile Zola  
30600 VAUVERT  
Tél : 04 66 88 37 85  
Fax : 04 66 88 89 09  
mlj.vauvert@mljpetitecamargue.org  
www.cnml.gouv.fr

##### Antenne de Sommières :

Tél : 04 66 35 91 71

##### Antenne d'Aigues-Mortes :

Tél : 04 66 73 91 29

## A- Les organismes d'information

### Le réseau des Missions Locales (jeunes de 16 à 25 ans) suite

#### HERAULT

##### **Mission locale du Biterrois (ML)**

13 boulevard Duguesclin  
34500 BEZIERS  
Tél : 04 67 35 19 21  
Fax : 04 67 35 16 44  
mission-locale-insertion@wanadoo.fr  
www.cnml.gouv.fr

##### **Antenne quartier La Devèze :**

Tél : 04 67 76 95 80

##### **Mission locale jeunes du Coeur d'Hérault (ML)**

1 rue de la Sous Préfecture  
34700 LODEVE  
Tél : 04 67 44 03 03  
Fax : 04 67 44 42 25  
mlidulodevois@wanadoo.fr  
www.cnml.gouv.fr

##### **Antenne de Clermont l'Hérault :**

Tél : 04 67 88 95 50

##### **Antenne de Gignac :**

Tél : 04 67 54 91 45

##### **Mission locale de la Petite Camargue héraultaise (ML)**

356 avenue des Abrivados  
CS 902296  
34403 LUNEL Cedex  
Tél : 04 67 83 37 41  
Fax : 04 67 91 00 11  
mli.lunel@wanadoo.fr  
www.cnml.gouv.fr

##### **Antenne de Mauguio :**

Tél : 04 67 29 26 38

##### **Mission locale des jeunes de l'agglomération de Montpellier MLJAM**

989 rue de la Croix Verte  
Parc Euromédecine  
34093 MONTPELLIER Cedex 5  
Tél : 04 99 52 23 33  
Fax : 04 99 52 26 30  
courrier@mljam.fr  
www.montpellier-jeunes-emploi.fr

##### **Antenne de Castries :**

Tél : 04 67 70 10 25

##### **Antenne de Lattes :**

Tél : 04 67 73 73 88

##### **Antenne de la Croix d'Argent :**

Tél : 04 99 64 24 60

##### **Antenne de Montpellier centre**

Tél : 04 99 52 69 29

##### **Antenne de la Mosson :**

Tél : 04 67 75 29 67

##### **Antenne de Pignan :**

Tél : 04 99 51 28 40

##### **Mission locale du Centre Hérault (ML)**

Avenue Jacques Monod  
34120 PEZENAS  
Tél : 04 67 90 72 42  
Fax : 04 67 09 47 85  
mli.centre.herault@wanadoo.fr  
www.cnml.gouv.fr

##### **Antenne d'Agde :**

Tél : 04 67 01 07 90

##### **Antenne de Bédarieux**

Tél : 04 67 95 14 60

##### **Mission locale Garrigues et Cévennes (ML)**

109 avenue de Montpellier  
34270 Saint-Mathieu-de-Trévières  
Tél : 04 67 55 17 80  
Fax : 04 67 55 17 81  
mlgarriguecevennes.stmathieu@wanadoo.fr  
www.cnml.gouv.fr

##### **Antenne de Ganges :**

Tél : 04 67 73 01 30

##### **Antenne du Vigan :**

Tél : 04 67 81 84 83

##### **Mission locale jeunes du bassin de Thau (ML)**

61 quai Bosc  
34200 SETE  
Tél : 04 67 18 38 02  
Fax : 04 67 18 38 09  
contact@mlthau.fr  
www.cnml.gouv.fr

##### **Antenne de Frontignan :**

Tél : 04 67 18 50 60

##### **Antenne de Mèze :**

Tél : 04 67 18 30 00

#### LOZERE

##### **Mission locale de la Lozère (ML)**

1 rue du Faubourg Montbel  
48000 MENDE  
Tél : 04 66 65 15 59  
Fax : 04 66 65 60 71  
mission-locale-48@wanadoo.fr  
www.cnml.gouv.fr

#### PYRENEES-ORIENTALES

##### **Mission locale jeunes des Pyrénées Orientales (ML)**

2 rue Pierre Dupont  
Résidence Les Terrasses  
du Castillet  
66000 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 34 26 61  
Fax : 04 68 34 62 90  
mission.locale.jeunes@mlj66.com  
www.mlj66.com

##### **Antenne d'Argelès :**

Tél : 04 68 95 38 30

##### **Antenne de Canet :**

Tél : 04 68 86 71 99

##### **Antenne de Céret :**

Tél : 04 68 87 32 02

##### **Antenne d'Elne :**

Tél : 04 68 22 09 40

##### **Antenne de Millas :**

Tél : 04 68 57 26 37

##### **Antenne de Perpignan :**

Tél : 04 68 28 61 91

##### **Antenne de Prades :**

Tél : 04 68 05 38 80

##### **Antenne de Rivesaltes :**

Tél : 04 68 64 16 58

##### **Antenne de Saillagouse :**

Tél : 04 68 04 79 89

##### **Antenne de St L. de la Salanque :**

Tél : 04 68 59 65 86

##### **Antenne de Thuir :**

Tél : 04 68 53 19 26

## A- Les organismes d'information

### Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Les CIDFF proposent les services suivants : Informations sur les droits (logement, famille, successions, surendettement, assurances, locations, aide juridictionnelle, prestations et aides sociales, droit du travail, informations pratiques,...).

Site national : [www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)

### AUDE

#### Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aude (CIDFF-CEDIFF)

37 avenue des Pyrénées  
11100 NARBONNE  
Tél : 04 68 42 51 30  
Fax : 04 68 42 51 39  
narbonne@cediff.com  
[www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)

Permanences : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

#### Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CEDIFF)

**Antenne de Carcassonne**  
25 rue d'Alsace  
11000 CARCASSONNE  
Tél : 04 68 72 47 37  
carcassonne@cediff.com  
[www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)

Permanences : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

### HERAULT

#### Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault (CIDF-CEDIFF)

**Antenne de Montpellier**  
2 rue de la Vieille  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 72 00 24  
Fax : 04 67 72 76 10  
cidf.herault@wanadoo.fr  
[www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)

Permanences : du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 17h30 (accueil sur rendez-vous)  
Permanences téléphoniques d'information juridique : lundi, jeudi et vendredi de 9h à 22h et mardi de 10h30 à 12h

#### Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault (CIDF-CEDIFF)

**Antenne de Béziers**  
2 boulevard Perréal  
Espace Perréal  
34500 BEZIERS  
Tél/fax : 04 67 35 79 72  
[www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)

Permanences : mardi, mercredi et jeudi à l'Espace Perréal et le mercredi et jeudi à la Maison René Gassin - 6 rue Serge Gousseault à Béziers.  
Tél : 04 67 72 12 13

### LOZERE

#### Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Lozère (CIDFF)

Avenue Maréchal Foch  
48000 MENDE  
Tél : 04 66 49 32 65  
Fax : 04 66 65 37 52  
cediff48@orange.fr  
[www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)

Permanences : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

### PYRENEES-ORIENTALES

#### Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Pyrénées Orientales (CIDF-CIDFF)

Escalier B - 3ème étage  
52 rue du Maréchal Foch  
66000 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 51 16 37  
Fax : 04 68 51 85 52  
cidff66@orange.fr  
[www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)

Permanences : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

## A- Les organismes d'information

### Associations Départementales d'Information sur le Logement (ADIL)

L'association départementale d'information sur le logement a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leurs projets d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial

Site national : [www.anil.org](http://www.anil.org)

## GARD

### Association Départementale d'Information sur le Logement du Gard

7 rue Nationale  
30000 NIMES  
Tél : 04 66 21 22 23  
Fax : 04 66 21 58 88  
[adil30@wanadoo.fr](mailto:adil30@wanadoo.fr)  
[www.adil30.org](http://www.adil30.org)

#### Antenne de Vauvert :

Maison de la Justice et du Droit,  
Résidence le Zola, Rue Emile Zola, le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de 10h à 12h.  
Tél : 04 66 88 88 40.0

**Antenne d'Anduze :** Mairie salle pelico, le 1<sup>er</sup> mardi du mois de 14h à 16h.

**Antenne de Bagnols sur Ceze :** CCAS Maison de la Justice et du Droit , 41 rue Marc Sagnier, tous les mercredis de 10h à 12h.

**Antenne Beaucaire :** Salle de permanences, 27 boulevard Joffre, le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 10h à 12 h.

#### Antenne Le Vigan :

Maison du Pays, 1 place Quatrefoies de la roquette, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis du mois de 10h à 12h.

**Antenne Saint Gilles :** salle Victor Hugo, 2 rue Victor Hugo, le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 14h à 16h.

**Antenne Sauve :** Mairie, le 3<sup>ème</sup> mardi du mois de 14h à 16h.

#### Antenne Uzés :

Mairie, le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de 14h à 16h.

#### Antenne Vauvert :

CCAS, 16 rue Montcalm, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis du mois de 10h à 12h.

#### Antenne Villeneuve les Avignon :

CCAS, 1 place Allée Pierre Louis Loissil, tous les mardis de 10h à 12h.

## HERAULT

### Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Hérault

4 bis rue Rondelet  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 55 55 55  
[www.adil34.org](http://www.adil34.org)

#### Centre secondaire à Béziers

Ouvert le mardi et le jeudi  
Réception sans RDV le matin et sur RDV l'après-midi  
30 avenue Gambetta à Béziers

#### Antenne Agde :

2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredi matin

#### Antenne Pezenas :

2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredi après-midi

#### Antenne Sète :

1<sup>er</sup> mardi (journée) et 3<sup>ème</sup> mardi (matin)

#### Antenne Frontignan :

3<sup>ème</sup> mardi après-midi

#### Antenne Clermont l'Hérault :

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi matin

#### Antenne Gignac :

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi après-midi

#### Antenne CC PAYS DE LUNEL : A Lunel, Marsillargues et Boisseron

Les 4 premiers jeudis du mois

#### Antenne Lodève :

2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi après-midi

#### Antenne Maureilhan :

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredi matin

#### Antenne Maison de la Justice et du Droit de Montpellier :

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudi après-midi

#### Antenne Maison de la Justice et du Droit de Agde :

3<sup>ème</sup> mardi après-midi

Tous les RDV sont à prendre au 04 67 55 55 32 sauf pour :

La Maison de la Justice et du Droit de Montpellier,  
Contactez le 04 67 72 76 80

et La Maison de la Justice et du Droit d'Agde,  
contactez le 04 67 35 83 60

## A- Les organismes d'information

### Associations Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) suite

#### LOZERE

##### **Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère**

12 bis avenue Maréchal Foch  
48000 MENDE  
Tél : 04 66 49 36 65  
Fax : 04 66 49 06 66  
adil48@wanadoo.fr  
www.adil48.org

##### **Antenne Langogne :**

le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois de 14h à 16h45 en Mairie.

##### **Antenne Marvejols :**

le 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 14h à 16h45 à la Maison des Services Publics.

##### **Antenne Florac :**

le 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois de 14h à 16h45 à la Maison de Jeanne.

##### **Antenne Saint chély d'Apcher :**

le 4<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois de 14h à 16h45 en Mairie.

Tous les rendez-vous sont à prendre au **04 66 49 36 65**

## B- Les organismes d'aides

### Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF)

#### AUDE

##### **Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude**

18 avenue des Berges de l'Aude - BP 0087  
11016 CARCASSONNE  
Tél : 0 820 25 11 10  
www.caf.fr

#### HERAULT

##### **Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault**

139 avenue de Lodève  
34943 MONTPELLIER CEDEX 9  
Tél : 0 820 25 34 20  
www.caf.fr

#### LOZERE

##### **Caisse d'Allocations Familiales de Lozère**

Quartier des Carmes  
48000 MENDE  
Tél : 0 820 25 48 10  
www.caf.fr

#### GARD

##### **Caisse d'Allocations Familiales du Gard**

16 rue du Cirque Romain  
30922 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0 820 25 30 10  
www.caf.fr

##### **Caisse d'Allocations Familiales de Béziers**

Place Général de Gaulle  
BP744  
34324 BEZIERS  
Tél : 0 820 25 34 10  
www.caf.fr

#### PYRENEES-ORIENTALES

##### **Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales**

112 rue du Docteur Henri Ey  
BP 49 927  
66019 PERPIGNAN CEDEX 9  
Tél : 0 820 25 66 10  
www.caf.fr

## B- Les organismes d'aides

### CIL et collecteurs du 1% logement

Les CIL (Comités Interprofessionnels du Logement) sont les organismes collecteurs des sommes versées par les entreprises au titre du 1% logement.

## AUDE

### **CIL de Carcassonne (CIL LR)**

7 boulevard Camille Pelletan  
11001 CARCASSONNE  
Tél : 04 68 10 30 50  
Fax : 04 68 10 30 59  
carcassonne@cil-lr.com  
www.cil-lr.com

### **CIL de Narbonne (CIL LR)**

Zone de la Coupe  
10 rue Jean-Marie Lehn  
11100 NARBONNE  
Tél : 04 68 42 31 46  
Fax : 04 68 42 36 00  
narbonne@cil-lr.com  
www.cil-lr.com

## GARD

### **CIL de Nîmes (CIL LR)**

13 bis boulevard Talabot  
30000 NIMES  
Tél : 04 66 04 23 10  
Fax : 04 66 04 23 11  
nimes@cil-lr.com  
www.cil-lr.com

### **UNICIL Nîmes**

Résidence Agrippa  
47 avenue Jean Jaurès  
30900 NIMES  
Tél. : 04 66 36 63 20  
Fax : 04 66 36 63 29  
s.poggetti@unicil.fr  
www.unicil.fr

## HERAULT

### **CIL de Béziers (CIL LR)**

24 allée Paul Riquet  
34500 BEZIERS  
Tél : 04 67 28 37 75  
Fax : 04 67 28 71 24  
beziers@cil-lr.com  
www.cil-lr.com

### **CILEO**

3 rue des Catalpas  
34073 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 06 85 00  
Fax : 04 67 92 10 98  
accueil@cileo.fr  
www.cileo.fr

### **UNICIL Montpellier**

Résidence Estanove – Bât C  
2595 boulevard Paul Valéry  
34077 MONTPELLIER  
Tél : 04 99 51 29 82  
www.unicil.fr

### **ASTRIA Montpellier**

145 rue de l'Acropole  
Immeuble le Panthena  
34061 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 42 17 70  
Fax : 04 67 42 17 79  
agence.montpellier@astria.com  
www.astria.com

### **CIL de Montpellier (CIL LR)**

La Coupole Sud  
Niveau 3 Antigone  
329 rue Léon Blum  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 13 83 13  
Fax : 04 67 13 83 14  
www.cil-lr.com

## PYRENEES-ORIENTALES

### **CIL de Perpignan (CIL LR)**

136 boulevard Nungesser  
et Coli - Centre administratif  
66000 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 85 48 00  
Fax : 04 68 85 51 01  
perpignan@cil-lr.com  
www.cil-lr.com

## B- Les organismes d'aides

### Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS joue un rôle de plus en plus actif dans la solidarité de proximité, la lutte contre l'exclusion et l'isolement. Ses interventions sont multiples et s'exercent en direction de toutes les classes d'âges et de toutes les catégories sociales de la population.

Il a pour mission la gestion de services sociaux les plus variés, dont le logement à travers la gestion du logement d'urgence, la collecte des demandes et information des personnes, avec notamment la remise des dossiers Fonds de Solidarité Logement.

Pour connaître l'adresse de votre Centre Communal d'Action Sociale, contactez votre mairie ou reportez vous à l'annuaire des pages jaunes.

#### AUDE

##### CIAS

45 rue Aimé Ramond  
11890 CARCASSONNE  
Tél. : 04 68 77 71 70

#### HERAULT

##### CCAS

125 place Thermidor  
34000 MONTPELLIER  
Tél. : 04 99 52 77 00

#### PYRENEES-ORIENTALES

##### CCAS

38 bis rue Couvent de la Merci  
66000 PERPIGNAN  
Tél. : 04 68 34 44 53  
ccas.perpignan@wanadoo.fr

#### GARD

##### CCAS

Rue Chassaintes  
30000 NIMES  
Tél. : 04 66 76 84 84  
ccas@ville-nimes.fr

#### LOZERE

##### CIAS

20 allée Raymond Fages  
48000 MENDE  
Tél. : 04 66 94 20 03  
ccas.mende@wanadoo.fr

## C- Défense des locataires

### Les Confédérations Générales du Logement (CGL)

La CGL est une association de consommateurs reconnue par l'Etat et spécialisée dans le domaine du logement.

#### GARD

##### Confédération Générale du Logement Nîmes (CGL)

721 chemin du Mas d'Alesti  
30000 NIMES  
Tél/Fax : 04 66 26 80 57  
cgl.30@wanadoo.fr  
www.lacgl.fr

#### HERAULT

##### Union Départementale Confédération Générale du Logement (CGL 34)

95 rue Alfred Legal  
Résidence Avicennes  
34000 MONTPELLIER  
Tél/fax : 04 67 03 30 84  
cgl.ud34@alicepro.fr  
www.lacgl.fr

## C- Défense des locataires

### Les Confédérations Nationales du Logement (CNL)

La Confédération Nationale du Logement a pour mission principale de défendre l'intérêt des locataires et des accédants à la propriété. Elle milite pour un droit au logement pour tous..

#### AUDE

##### **Confédération Nationale du Logement de l'Aude**

7 rue Frédéric Mistral  
11000 CARCASSONNE  
Tél/fax : 04 68 25 84 67  
www.lacnl.com

#### GARD

##### **Confédération Nationale du Logement du Gard**

Bât. A - Val Grezan  
52 rue Salomon Reinach  
30000 NIMES  
Tél : 04 66 23 42 14  
Fax : 04 66 23 65 17  
cnl.30@wanadoo.fr  
www.lacnl.com

#### HERAULT

##### **Confédération Nationale du Logement de l'Hérault**

1 rue Embouque d'Or  
34000 MONTPELLIER  
Tél/fax : 04 67 60 60 13  
cnl.34@wanadoo.fr  
www.lacnl.com

### Union régionale et Unions départementales Consommation Logement et Cadre de Vie

Elle intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie. Elle est reconnue comme une association nationale représentative des locataires et des copropriétaires.

Renseignez vous auprès des Unions départementales CLCV pour connaître les antennes les plus proches de chez vous.

#### AUDE

##### **Union Départementale CLCV de l'Aude**

31 avenue Lattre de Tassigny  
Bât. A  
11100 NARBONNE  
aude@clcv.org  
www.clcv.org

#### HERAULT

##### **Union Régionale CLCV Languedoc Roussillon**

23 avenue de Nimes  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 60 31 10  
Fax : 04 67 60 34 14  
languedoc-roussillon@clcv.org  
www.clcv.org

#### LOZERE

##### **Union Départementale CLCV de la Lozère**

17 Cité E  
48200 ST CHELY D'APCHER  
Tél/Fax : 04 66 31 28 46  
clcv48@aol.com  
www.clcv.org

#### GARD

##### **Union Départementale CLCV du Gard**

46 rue Jean Moulin  
30380 ST CHRISTOL LES ALES  
Tél/Fax : 04 66 60 89 38  
gard@clcv.org  
www.clcv.org

##### **Union Départementale CLCV de l'Hérault**

23 avenue de Nimes  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 60 31 10  
Fax : 04 67 60 34 14  
herault@clcv.org  
www.clcv.org

#### PYRENEES-ORIENTALES

##### **Union Départementale CLCV des Pyrénées orientales**

Maison des Associations  
82 avenue du Général de Gaulle  
66200 ELNE  
Tél/Fax : 04 68 22 24 67  
po66@clcv.org  
www.clcv.org

## C- Défense des locataires

### Conseils départementaux d'accès au droit

Les Tribunaux de Grande Instance (TGI) et les Maisons de la justice et du droit (MJD) sont les composantes des conseils départementaux d'accès au droit. Ces dernières dépendent des TGI.

Les MJD assurent une présence judiciaire de proximité et répondent notamment aux petits litiges d'ordre civil (consommation, voisinage ...) en mettant en oeuvre les solutions amiables (conciliation-médiation). Elles sont aussi des lieux d'accueil, d'écoute et d'accès au droit.

Dans chaque MJD, une greffière et une assistante sont présentes pour vous donner des renseignements juridiques ou vous orienter dans vos demandes.

## AUDE

### Tribunal de Grande Instance de Carcassonne (TGI)

28 boulevard Jean Jaurès  
11012 CARCASSONNE  
Tél : 04 68 10 37 37  
CDAD : 04 68 47 00 00  
Fax : 04 68 10 37 70  
cdad-aude@justice.fr  
www.cdad-aude.justice.fr

### Maison de la Justice et du Droit de Narbonne

Maison des Services  
1 avenue de Naïade  
11100 NARBONNE  
Tél/Fax : 04 68 90 31 54  
cdad-aude@justice.fr  
www.cdad-aude.justice.fr

### Maison de la Justice et du Droit de Bagnols sur Cèze

41 rue Marc Sangnier  
30200 BAGNOLS SUR CEZE  
Tél : 04 66 39 65 15  
Fax : 04 66 39 65 16  
www.cdad-gard.justice.fr

### Maison de la Justice et du Droit de Vauvert

La Salicorne  
Rue Emile Zola  
30600 VAUVERT  
Tél : 04 66 88 88 40  
Fax : 04 66 88 88 41  
www.cdad-gard.justice.fr

### Maison de la Justice et du Droit d'Agde

Espace Mirabel  
Rue de la Solidarité  
34300 AGDE  
Tél : 04 67 35 83 60  
Fax : 04 67 35 83 61  
www.cdad-herault.justice.fr

### Maison de la Justice et du Droit

19 rue Alphonse Maynard  
34400 LUNEL  
Tél : 04 67 83 61 54  
Fax : 04 67 91 23 86  
www.cdad-herault.justice.fr

## GARD

### Tribunal de Grande Instance de Nîmes (TGI)

Boulevard des Arènes  
30000 NÎMES  
Tél : 04 66 76 47 00  
Fax : 04 66 36 16 49  
www.cdad-gard.justice.fr

### Maison de la Justice et du Droit de Nîmes

19 place Pythagore  
30000 NIMES  
Tél/Fax : 04 66 23 73 90  
www.cdad-gard.justice.fr

## HERAULT

### Tribunal de Grande Instance de Montpellier (TGI)

Place Pierre Flotte  
34040 MONTPELLIER Cedex 1  
Tél : 04 67 12 62 95  
Fax : 04 67 12 63 89  
www.cdad-herault.justice.fr

### Maison de la Justice et du Droit

66 rue de Bari  
34080 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 72 76 80  
Fax : 04 67 72 76 88  
www.cdad-herault.justice.fr

## LOZERE

### Tribunal de Grande Instance de Mende (TGI)

Boulevard Henri Bourrillon  
48000 MENDE  
Tél : 04 66 65 28 11

## C- Défense des locataires

### Conseils départementaux d'accès au droit - suite

#### PYRENEES-ORIENTALES

##### **Tribunal de Grande Instance de Perpignan (TGI)**

Place Arago - BP 921  
66921 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 51 96 00  
accueil\_mad@yahoo.fr  
cdad.pyrenees-orientales@justice.fr

Le Point d'accès au Droit : consultations gratuites et confidentielles, à Céret, Prades et Perpignan. Un seul numéro pour la prise de rendez-vous : 04 68 66 34 56

##### **Maison d'accès au droit de Perpignan**

1 place Joseph Deloncle  
66000 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 66 34 56  
Fax : 04 68 62 39 38  
accueil\_mad@yahoo.fr  
www.cdad-pyreneesorientales.justice.fr/le-cdad-66

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

##### **Permanences à Perpignan :**

- au point d'accès au droit de Prades à la maison sociale du département au 32 avenue Pasteur.  
- au point d'accès au droit de Céret à la mairie au 6 boulevard Maréchal Joffre.

Prise de rendez-vous :  
Tél. : 04 68 66 34 56

#### Les points d'accès au droit

C'est un lieu d'accueil gratuit où le public peut bénéficier d'une aide à l'accomplissement de démarches, peut obtenir une information juridique d'ordre général ou bien avoir accès à une consultation juridique avec un avocat. Toutes les permanences sont gratuites pour le public.

#### AUDE

##### **Maison de l'enfance et de la famille**

10 rue Alexandre Guiraud  
11000 CARCASSONNE  
Tél : 04 68 77 79 07  
Centre d'accès au droit (CDAD) :  
04 68 47 00 00

#### GARD

##### **Ordre des avocats d'Alès**

12 rue Michelet  
30100 ALES  
Tél : 04 66 52 64 70

Permanences juridique gratuite pour les jeunes de 12 à 25 ans, les 3<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois de 14h à 16h sans rendez-vous.

##### **Maison de l'avocat de Nîmes**

16 rue Régale  
30013 NIMES  
Tél : 04 66 36 25 25  
Fax : 04 66 36 37 02

Permanences juridiques gratuites pour les jeunes de 12 à 25 ans les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois de 13h30 à 16h30.

##### **Maison de la Justice et du Droit de Nîmes**

19 place Pythagore  
30000 NIMES  
Tél/Fax : 04 66 23 73 90  
www.cdad-gard.justice.fr

La MJD de Nîmes peut vous communiquer toutes les permanences juridiques gratuites et confidentielles assurées par les avocats du Bureau d'Alès et de Nîmes.

#### HERAULT

##### **Centre Régional Information Jeunesse LR**

3 avenue Charles Flahault  
34094 MONTPELLIER cedex 5  
Tél : 04 67 04 36 66  
Fax : 04 67 54 66 71  
info@crij-montpellier.com  
www.crij-montpellier.com

Permanences : le 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> mercredi du mois de 14h à 17h sans rendez-vous.

##### **PIJ – CAF de Béziers**

31 avenue Enseigne Albertini  
34500 BEZIERS  
Tél : 04 67 76 27 97  
Fax : 04 67 76 59 74  
pji.cafbeziers@caf.cnafmail.fr

Horaires d'ouverture : le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

## C- Défense des locataires

### Les points d'accès au droit

#### HERAULT

##### Maison René Cassin

6 rue Gousseault  
La Devèze  
34500 BEZIERS  
Tél : 04 67 76 04 91  
Fax : 04 67 35 15 35

Permanences d'avocats, conciliateurs, médiateurs, CIDEF, ADIAV, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h.

##### Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Esplanade du Fer à Cheval  
34700 LODEVE  
Tél : 04 67 88 86 18  
Fax : 04 67 96 54 17  
ccas.lodeve@wanadoo.fr  
www.lodeve.com

Consultation d'avocat le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de 9h à 12h.

Permanences juridiques les lundi et mardi de 10h à 13h et de 14h à 17h et le mercredi matin de 9h à 12h au tribunal de grande instance (TGI).

##### Maison pour tous

**François Villon**  
Rue des Araucarias - Petit Bard  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 45 04 57  
mpt.f.villon@wanadoo.fr  
www.montpellier.fr/525-maison-pour-tous-francois-villon.htm

Permanences juridiques le lundi de 9h à 12h.

##### Maison des avocats de Montpellier

12 quater rue Marcel de Serres  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 61 72 60  
ordre.avocats.montpellier@avocaweb.tm.fr  
www.avocats-montpellier.com

Permanences juridiques gratuites pour les jeunes de 12 à 25 ans, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis du mois de 14h à 17h.

##### Espace Montpellier jeunesse

6 rue Maguelone  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 92 30 50  
Fax : 04 67 92 36 82  
www.montpellier.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 12h à 18h et de 12h à 17h pendant les vacances scolaires.

Chaque semaine vous avez la possibilité de consulter des avocats ou des juristes à l'Espace Montpellier Jeunesse ou dans la Bus Info Jeunes.

##### Bus info jeunes

Place de la Comédie  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 92 30 50

Permanences juridiques gratuites pour les jeunes de 12 à 25 ans, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois de 14h à 17h.

##### Maison de pays

Route du Littoral  
34380 Saint Martin de Londres  
Tél : 04 67 55 09 78

Permanences juridiques tout public, le 4<sup>ème</sup> lundi du mois sur rendez vous (sauf juillet, août et décembre).

##### Points d'accès au droit de Sète

Centre social Gabino  
Boulevard Pierre Mendès France  
Ile de Thau  
34250 SETE  
Tél : 04 67 74 06 24

Permanences juridiques les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi du mois de 9h à 12h.

##### Centre social Villefranche

1 rue Villefranche  
34200 SETE  
Tél : 04 99 57 20 90

Permanences juridiques les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi du mois de 9h à 12h.

#### PYRENEES-ORIENTALES

##### Maison d'accès au droit de Perpignan

1 place Joseph Deloncle  
66000 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 66 34 56  
Fax : 04 68 62 39 38

Permanences au Point d'accès au droit de Prades, 32 avenue Pasteur et au Point d'accès au droit de Céret, 6 boulevard Maréchal Joffre.

# la région languedoc-roussillon



- Enseignement supérieur p. 65
- Apprentissage p. 66
- Formation professionnelle p. 66
- Transports régionaux p. 67
- Ecoles de la deuxième chance p. 67
- Citoyenneté p. 67

## L'accompagnement régional en faveur des jeunes

Soucieuse de donner à la jeunesse la place qui est la sienne et de répondre dans le cadre des compétences régionales à ses aspirations afin de permettre de donner aux jeunes les meilleures conditions de vie possible, la Région Languedoc-Roussillon a souhaité mettre la jeunesse au centre de la politique régionale.

Vouloir assurer l'égalité des chances et créer les conditions qui conduiront les jeunes de la région à s'y épanouir pleinement passe inéluctablement par un véritable engagement dans l'Education, la Formation professionnelle et l'Apprentissage, mais également dans des domaines qui sont au centre des préoccupations des jeunes (logements, transports, santé, citoyenneté...).

### Enseignement supérieur

#### → Bourses au mérite

Considérant que la Région Languedoc-Roussillon, soucieuse de réduire les obstacles culturels et financiers auxquels se heurtent certains lycéens talentueux pourtant capables d'accéder à des cursus universitaires ambitieux, a souhaité mettre en place un dispositif de bourses régionales au mérite depuis la rentrée universitaire 2007/2008, désormais élargi aux futurs bacheliers issus de l'enseignement agricole.

**Son principe :** Permettre à des lycéens inscrits, durant leur année de terminale, dans un établissement public ou privé sous contrat du Languedoc-Roussillon, de percevoir une bourse forfaitaire et annuelle de 3 000 euros jusqu'à l'obtention du diplôme d'études supérieures choisi à l'issue du cycle d'enseignement secondaire.

**Modalités d'application :** Sélectionnés par leur établissement, les bénéficiaires doivent satisfaire à des conditions de ressources selon le barème des bourses sociales de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) et obtenir le Baccalauréat à la session de juin avec une mention Bien ou Très Bien.

Les dossiers des candidats retenus par les établissements sont transmis à la Région par les proviseurs de chaque lycées.

#### → Soutien à la mobilité internationale des étudiants

##### Dispositif d'envoi

Ce dispositif, voté le 22 juillet 2005, s'adresse à des étudiants :

- sélectionnés par leur établissement et inscrits dans un établissement public d'enseignement supérieur du Languedoc-Roussillon et effectuant un cursus de niveau L3 (bac+3), M1 (bac+4), M2 (bac+5)
- s'engageant à effectuer une période de formation minimale de 3 mois dans un établissement d'enseignement supérieur étranger, situé prioritairement en Europe, en Chine, en Amérique du Nord ou au Brésil.

L'aide régionale est attribuée pour une durée maximale de neuf mois et s'élève à :

- 300 euros mensuels pour un étudiant inscrit en L3,
- 400 euros mensuels pour un étudiant inscrit en M1 ou M2.

##### Dispositif d'accueil

La Région Languedoc-Roussillon a mis en place, depuis le 20 octobre 2005, un dispositif d'allocations de mobilité pour les étudiants étrangers :

- inscrits dans un établissement public d'enseignement supérieur du Languedoc-Roussillon et sélectionnés par leur établissement d'accueil,
- effectuant une formation de niveau Master de 3 mois minimum.

L'aide régionale, attribuée pour une durée maximale de 9 mois, s'élève à 400 euros mensuels et n'est accordée qu'une seule fois. La sélection des lauréats est effectuée sur dossier par le service des relations internationales de chaque établissement.

Une convention d'objectifs est signée entre la Région et chacun des établissements qui précise notamment le nombre d'allocations de mobilité (accueil et envoi) attribué pour l'année universitaire.

## A- L'accompagnement régional en faveur des jeunes

### Chèque mobilité Eurocampus

Dans le cadre de la mise en place de l'Eurorégion, la Région Languedoc-Roussillon souhaite encourager tout particulièrement la mobilité des étudiants du Languedoc-Roussillon au sein de l'Eurocampus.

A ce titre, elle se propose d'octroyer un « chèque mobilité Eurocampus » aux étudiants effectuant une mobilité en Catalogne ou aux Baléares. Les étudiants éligibles :

- doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public de la Région effectuant un cursus de niveau M1 ou M2,

- doivent effectuer une période de formation de trois à neuf mois dans un établissement d'enseignement supérieur de Catalogne ou des Baléares ou un stage de master obligatoire d'une durée minimale de trois mois.

Les étudiants satisfaisant aux critères ci-dessus recevront un chèque mobilité Eurocampus de 600 euros, attribué une seule fois au cours de l'année universitaire et cumulable avec une autre bourse.

Les fiches de candidature sont à retirer et à compléter auprès des Services des Relations Internationales des établissements partenaires.

### Apprentissage

#### ➔ Dispositif Transport Hébergement Restauration

**Restauration :** La Région accompagne les frais de restauration des jeunes en CFA à hauteur de 2 euros par repas, versés soit directement au centre, quand un service de restauration existe ; soit directement au jeune en cas d'absence de réfectoire.

**Hébergement :** la Région accompagne les frais d'hébergement des jeunes en CFA à hauteur de 5 euros par nuitée, versés soit directement au centre, quand un service d'hébergement existe soit directement au jeune en cas d'absence d'internat.

**Transport :** la Région consent des réductions sur les trajets en TER ou sur les abonnements VIA PRO, KARTATOO

#### ➔ Dispositif Mobilité des Apprentis :

La Région favorise la mobilité européenne des apprentis. Une aide de 120 euros par semaine pour trois semaines (soit 360 euros) est remboursée au CFA ; elle est destinée à couvrir les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'apprenti.

### Formation Professionnelle

#### ➔ Aides Individuelles Formation/AIF

Le dispositif de l'aide individuelle à la formation a pour objectif de permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à une formation correspondant à leur projet professionnel lorsque cette formation ne figure pas dans un des grands programmes financés par la Région.

#### ➔ Bourses sanitaires et sociales

Les bourses sanitaires et sociales régionales constituent une aide aux élèves et étudiants dont les revenus familiaux ou personnels sont reconnus insuffisants. Les conditions d'attribution sont fixées par le règlement des bourses sanitaires et sociales consultable sur le site de la Région.

#### ➔ Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Elle est accordée aux demandeurs d'emplois non indemnisés par le Pôle Emploi pour leur permettre de mener à bien leur projet de qualification. Elle est conforme aux dispositions du Code du Travail et aux conditions d'éligibilité prévues dans le Règlement d'Intervention de la Rémunération Régional et est attribuée aux stagiaires des formations niveau V (CAP - BEP) et à certains stagiaires des formations IV (Bac) et III (Bac + 2).

Le portail formation de la Région :  
[www.laregion-seformer.fr](http://www.laregion-seformer.fr)

Un Numéro Vert : 0 800 00 70 70

## A- L'accompagnement régional en faveur des jeunes

### Transports régionaux

Agir pour l'égalité des chances, c'est aussi offrir à tous les lycéens la possibilité de se déplacer plus facilement et à un moindre coût. C'est pourquoi la Région a mis en place des abonnements et tarifs spécifiques sur les trains régionaux, pour les lycéens, les étudiants, les apprentis, les collégiens, ainsi que les personnes de moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire, poursuivant des études dans le public ou le privé, sous le statut d'étudiant ou non.

#### → KARTATOO ETUDES

Avec un abonnement KARTATOO vous bénéficiez jusqu'à 38% de réduction sur l'ensemble des abonnements « trains+bus+tram ». KARTATOO est disponible en version mensuelle (31 jours glissants) ou annuelle. Avec la version annuelle, l'abonnement est gratuit pendant les vacances : vous bénéficiez en effet de 4 mois gratuits, avec des prélèvements étalés sur 9 mois.

L'abonnement KARTATOO c'est :

- la possibilité d'emprunter de façon illimitée, à la fois les transports urbains de l'agglomération et le réseau régional (TER) de votre domicile à votre lieu de travail ou d'études.
- un abonnement zonal destiné à tous ceux qui travaillent ou qui étudient.
- voyager entre plusieurs zones et/ou de voyager à l'intérieur d'une même zone.

Le prix de l'abonnement dépend du nombre de zones traversées. En plus, avec KARTATOO vous bénéficiez de 50% de réduction pour l'achat de tout autre déplacement TER en Languedoc-Roussillon.

#### → Via Etudes demi-tarif

Avec un abonnement annuel de 31 euros, vous bénéficiez de 50% de réduction sur tous vos trajets domicile-établissement scolaire.

#### → Via Etudes Libre Circulation

Aller-retours illimités entre votre lieu de résidence et votre lieu d'études. Pour connaître le prix de votre abonnement, rendez-vous au guichet de votre gare.

Les abonnés VIA ETUDES bénéficient également sur des parcours autres que domicile-lieu d'études de 50% de réduction pour l'achat de billets loisirs sur des trajets TER en Languedoc-Roussillon.

Se renseigner aux guichets des gares SNCF, aux guichets des réseaux urbains sur le site Internet TER [www.ter-sncf.com](http://www.ter-sncf.com) et à Contact TER au 0 800 88 60 91 (appel gratuit depuis un poste fixe).

### Ecoles de la 2<sup>ème</sup> chance

6 % des élèves, en Languedoc Roussillon sortent du système de formation initiale sans qualification. Parmi eux, 33 % sont en situation d'illettrisme.

Face à ce constat, la Région agit en créant, en 2006, des écoles de la deuxième chance dans chacun des chefs-lieux de département du Languedoc-Roussillon (Montpellier, Béziers, Nîmes, Alès, Carcassonne, Perpignan et Mende). **Objectif** : permettre à 425 jeunes de bénéficier chaque année d'un accompagnement personnalisé spécifique, tant sur le plan pédagogique que social. Ce dispositif pédagogique innovant a déjà permis à deux élèves sur trois (66%) de poursuivre une formation complémentaire et de trouver un contrat de travail.

### Citoyenneté

Parce qu'il est essentiel d'aider les initiatives des jeunes dans tous les secteurs visant au développement du potentiel des jeunes, la Région apporte son soutien à l'aide à la réalisation de projets individuels ou collectifs. Création en février 2006 du Conseil Régional des Jeunes (CRJ) qui vise plusieurs objectifs :

- donner aux jeunes les moyens d'être des citoyens actifs, grâce à la possibilité offerte de formuler des propositions et d'être les acteurs de leurs initiatives,
- développer la démocratie participative, en favorisant un espace de dialogue entre les jeunes et les élus régionaux par la participation des membres du CRJ aux décisions régionales.

# A lire également

Pour en savoir plus, vous pouvez également consulter :

« **Le Guide pratique Logement 66 – 2009-2010** »

réalisé et diffusé par le BIJ 66, Perpignan.

Gratuit (contact BIJ 66 : 04 68 34 56 56)

[www.bijperpignan66.org](http://www.bijperpignan66.org)

« **Les Livrets logement à destination des étudiants internationaux** »

réalisé et diffusé par le BIJ de Perpignan et le CRIJ de Montpellier.

Gratuit (contact BIJ 66 : 04 68 34 56 56 et

CRIJ LR : 04 67 04 36 66 )

[www.bijperpignan66.org](http://www.bijperpignan66.org)

[www.logement.informationjeunesselr.fr](http://www.logement.informationjeunesselr.fr)



« **Le Guide étudiant du Logement Montpellier – 2009-2010** »

réalisé par l'Agence Etincelle co-rédaction et diffusion :  
Etincelle, LMDE, ONISEP, CRIJ.

Gratuit (contact Etincelle : 04 67 13 23 00)

<http://montpellier.lindic.fr>



# remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble de nos partenaires et plus particulièrement **pour leur aide à la rédaction de ce guide** : l'ADIL de l'Hérault, CILEO, la Boutique du Logement de Montpellier, la CAF de Montpellier, le CROUS de Montpellier, les services FSL des Conseils généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales, les Services Jeunesse et Cohésion Sociale de la Région Languedoc-Roussillon, l'Espace Montpellier Jeunesse et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Et **pour leur soutien financier** : la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault, la CAF de Montpellier, la CAF de Béziers et le FEDER.



Le guide du 1<sup>er</sup> logement en Languedoc-Roussillon a été réalisé avec le concours de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Hérault et le CILEO.



## Le Guide du 1<sup>er</sup> Logement en Languedoc-Roussillon

5<sup>ème</sup> Edition - année 2010

est une publication gratuite, conçue et réalisée par le CRIJ Languedoc-Roussillon

*Nous avons apporté le plus grand soin à la réalisation de ce guide, toutefois si vous notez une erreur, ou une inexactitude, veuillez nous le faire savoir - [info@crij-montpellier.com](mailto:info@crij-montpellier.com)*

Directrice de la publication : Catherine DEGUILHEM

Comité de Rédaction : Mélanie ROUSSEL et Dominique RIGAL avec l'appui d'Olivia CANAUD de l'ADIL de l'Hérault, Aurélie FABRE de CILEO, Betty ALBEISSEN de la Boutique Logement, Nicolas TELLO de la CAF de Montpellier, Marylène REANT et Marc DROSS de la DREAL, Christiane CONTE et Nicolas PRUVOST de l'Espace Montpellier Jeunesse, Muriel BERCOT et Nicolas BORY du Conseil Régional.

Conception graphique et mise en page : Mélanie ROUSSEL - CRIJ

Co-conception et maquette : CREA-NUM - [www.crea-num.eu](http://www.crea-num.eu)

Impression : Pure impression - [www.pure-impression.fr](http://www.pure-impression.fr)



Crédits photos : Fotolia © - Pierre-Alain Dutheil, Ekaterina Shvigert, Grzegorz Margo, Dmitry, Chlorophylle, shatteredlens, pressurepics, zebrik, Mark Aplet, Yuri Arcurs.



[www.logement.informationjeunesselr.fr](http://www.logement.informationjeunesselr.fr)

## Le Centre Régional Information Jeunesse Languedoc-Roussillon

### Une équipe au service des jeunes

- **Un lieu d'information pour tous les jeunes, sans rendez-vous dans tous les domaines**  
Etudes, Métiers, Emploi, Formation, Vie Pratique, Logement, Santé, Loisirs, Vacances, Sports, Europe et international
- **Des services** : Offres de jobs et de stages, Service logement, permanence juridique, accompagnement aux projets des jeunes, espace Internet (6 postes en libre accès), Point CV, Point CAF, Point Presse.
- **Un réseau régional** :  
A Carcassonne : CIJA - 04 68 11 29 30  
A Nîmes : BIJ - 04 66 27 76 86  
A Perpignan : BIJ - 04 68 34 56 56



Centre Régional Information Jeunesse Languedoc-Roussillon

3 avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER Cedex 5

Tél. : 04 67 04 36 66 - Fax : 04 67 54 66 71

info@crij-montpellier.com - [www.crij-montpellier.com](http://www.crij-montpellier.com)